

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EAUBONNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUIN 2007

PROCES-VERBAL

(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Date d'approbation	Nombre de conseillers en exercice	35
20/06/2007	25/09/2007	Présents	22
		Représentés	8
		Votants	30

**L'AN DEUX MILLE SEPT,
LE VINGT-SIX JUIN,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué, en application de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur BALAGEAS François, Maire, ce dernier :**

- **ouvre** la séance à 21h00,
- **fait procéder** à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BRUNAUD Gérard, Mesdames BEAULANDE Marie-José, CORNU Sophie, BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Monsieur THUILLIER Gilles, Madame SEGAUD Geneviève, Monsieur CORNU Michel, Mesdames CAÏS Edith, RICOU Josette, Monsieur NEUENSCHWANDER Michel, Madame FABRE Corinne, Messieurs MEZON Jacques, MOULY Jean-Luc, Mesdames KOVACSHAZY Sabine, MENEY Maryse, ANDRO Michèle, **formant la majorité des membres en exercice, soit 22 membres**

EXCUSES REPRESENTES :

Mademoiselle BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Mme BOUTON,
Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant donné pouvoir à M. BRUNAUD,
Madame CHAZOT Laurence ayant donné pouvoir à Mme BEAULANDE,
Madame LANDMANN Corinne ayant donné pouvoir à Mme KOVACSHAZY,
Monsieur COLLIEZ André ayant donné pouvoir à Mme MENEY,
Madame MIGONNEY Maryse ayant donné pouvoir à M. MOULY,
Madame GARAUDE Franca ayant donné pouvoir à Mme ANDRO,
Monsieur TARAVEL Ferdinand ayant donné pouvoir à M. LEGENDRE, **soit 8 membres**

ABSENTE EXCUSEE :

Madame BURLET-PARENDEL Corinne, **soit 1 membre**

ABSENTS :

Messieurs JAOUEN André, DAREAU Luc, PRIGENT Joël, LEJEUNE Hervé, **soit 4 membres**

Madame Sophie CORNU ayant été désignée comme secrétaire de séance à l'ouverture de celle-ci.

- **constate** que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par rendre hommage à Monsieur Jean-Richard GAUCHER, Maire-adjoint délégué à la Sécurité, à la Prévention et à la Voirie, récemment décédé : « Ce soir, notre Conseil municipal ne sera pas tout à fait comme d'habitude. Dans un instant, lors de l'appel des présents par Monsieur le Directeur Général des Services, un nom ne sera pas prononcé, celui de Monsieur Jean-Richard GAUCHER. Avec sa disparition, nous avons perdu un collègue compétent, dévoué, disponible qui a accompli sa tâche avec rigueur, humanité et responsabilité. Mais nous avons aussi et surtout perdu un ami... un ami fidèle, sincère et généreux. Nous garderons le souvenir d'un homme de grande qualité, estimé et respecté de tous. Sa disparition est un grand vide mais Richard sera toujours présent parmi nous. »

Il invite l'ensemble des personnes présentes dans la salle à observer une minute de silence.

Monsieur le Maire déclare ensuite : « Suite au décès de Jean-Richard GAUCHER, j'ai contacté Madame Corinne FABRE, première candidate non élue sur la liste "Eaubonne Solidaire", qui a accepté le poste de conseillère municipale. Je procède donc, ce soir, à son installation au sein du Conseil municipal. »

Ensuite, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2007, à l'UNANIMITE et sans observation.
- prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

24/04/2007

N° 2007/073

Maintenance du logiciel CIRIL - Finances

Objet : Avenant n° 1 au contrat avec la société "CIRIL SA", sise 20 rue Louis Guérin - BP 2074 Villeurbanne Cedex (69), de maintenance et d'assistance à l'utilisation des produits Ciril, pour la migration du produit "Bons de commande - Cognos" vers la version "Bon de commande - Intranet Ciril".

Date d'effet et durée : à compter du 1^{er} janvier 2007, pour un an renouvelable

Coût actualisé : 13 042,26 € HT

25/04/2007

N° 2007/074

Spectacle "Les Chambres d'Amour" - location de pièces

Objet : Contrat avec l'"Hôtel Bonfortel Louisiane", sis 16bis avenue de Paris à Eaubonne (95), pour la location de pièces en vue de la réalisation du spectacle "Les Chambres d'Amour".

Date : Samedi 28 avril 2007

Coût : 1 658 € TTC

26/04/2007

N° 2007/075

Ateliers d'initiation scientifique

Objet : Contrat avec l'association "La Bouilloire", sise Centre Socio-Culturel Lamartine annexe, 175 avenue Aristide Briand à Cachan (94), pour l'organisation de trois ateliers d'initiation scientifique gratuits intitulés "l'Effet de Serre", à destination des enfants à partir de 6 ans.

Date, horaires et lieu : Samedi 2 juin à 11h, 14h30 et 15h30, à la médiathèque

Coût global : 350 € TTC

26/04/2007

N° 2007/076

Ateliers d'initiation scientifique

Objet : Contrat avec l'association "Science Technologie Société", sise 114 avenue de Flandres à Paris 19^{ème}, pour l'organisation de six ateliers d'initiation scientifique gratuits intitulés "Climats et Civilisations", à destination des enfants à partir de 9 ans.

Dates, horaires et lieu :

- Vendredi 25 mai 2007 à 9h, 10h15, 14h et 15h15

- Samedi 26 mai 2007 à 14h et 16h, à la médiathèque

Coût global : 949,75 € TTC

26/04/2007

N° 2007/077

Occupation d'un logement communal

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal avec Madame CARPENTIER Vanessa, domiciliée au 2 rue Princesse Mathilde à Eaubonne, prorogant la convention, du 30 juin 2007 au 30 octobre 2007.

Redevance mensuelle : 213,33 € (pour rappel)

2/05/2007

N° 2007/078

Affranchissement en nombre - Service Courrier

Objet : Contrat avec l'établissement public La Poste, sis 44 boulevard de Vaugirard à Paris 15^{ème}, relatif à la tarification spécifique pour les envois en nombre (400 plis minimum sur le Département) affranchis par le service municipal du courrier.

Date d'effet et durée : Jeudi 3 mai 2007 pour un an, renouvelable tacitement

Coût : en fonction des envois, du poids et du mode d'affranchissement :

Tarif "Lettre en Nombre"	Tarif "Ecopli en Nombre"
0,53 € TTC pour un envoi jusqu'à 20g	0,45 € TTC pour un envoi jusqu'à 35g
0,82 € TTC pour un envoi jusqu'à 50g	0,35 € TTC et 4,05 € TTC/kg pour un envoi jusqu'à 250g
1,27 € TTC pour un envoi jusqu'à 100g	
2,08 € TTC pour un envoi jusqu'à 250g	

3/05/2007 N° 2007/079	Spectacle "Le Fardeau" dans le cadre d'"Eaubonne en Fête"
	<p>Objet : Contrat avec la "Compagnie du Fardeau", sise 16 rue du Château d'Isenghien à Lomme (59), pour deux représentations du spectacle "Le Fardeau", dans le cadre de la manifestation "Eaubonne en Fête".</p> <p>Date, horaires et lieux : Samedi 23 juin 2007 entre 14h et 19h, sur la place du 11 novembre et aux alentours</p> <p>Coût global : 1 865 € TTC</p>
4/05/2007 N° 2007/080	Spectacle "Le Passe-Têtes" dans le cadre d'"Eaubonne en Fête"
	<p>Objet : Contrat avec la "Compagnie des Bonimenteurs", sise 113 rue de Fernelmont à Champion (Belgique), pour trois représentations du spectacle "Le Passe-Têtes", dans le cadre de la manifestation "Eaubonne en fête".</p> <p>Date, horaires et lieux : Samedi 23 juin 2007 entre 13h et 19h, sur la place du 11 novembre et aux alentours</p> <p>Coût global : 960 € TTC</p>
10/05/2007 N° 2007/081	Suppression d'une régie de recettes
	<p>Objet : Suppression de la régie de recettes pour les classes de découverte, suite à la réorganisation des services municipaux concernés de la Direction de l'Éducation.</p> <p>Date d'effet : 2 mai 2007</p>
10/05/2007 N° 2007/082	Exposition "De l'effet de serre et la couche d'ozone"
	<p>Objet : Convention avec l'"Agence départementale de l'Environnement du Val d'Oise", sise au Conseil Général du Val d'Oise, 2 avenue du Parc à Cergy-Pontoise Cedex (95), pour la présentation d'une exposition intitulée "De l'effet de serre et la couche d'ozone".</p> <p>Dates et lieu : du 9 mai au 5 juin 2007, à la médiathèque</p> <p>Coût : gratuit</p>
11/05/2007 N° 2007/083	Fourniture en carburant pour le parc automobile municipal
	<p>Objet : Marché avec la société CALDEO, sise 15 rue Lavoisier à Nanterre (92), relatif à la fourniture de carburants pour les besoins du parc automobile municipal.</p> <p>Date d'effet et durée : du mardi 5 juin 2007 pour une durée d'un an reconductible 2 fois</p> <p>Coût : entre 20 000 € et 75 000 € TTC (marché à bons d'commande)</p>

<p>11/05/2007 N° 2007/084</p>	<p>Mises à disposition ponctuelles d'un local communal</p> <p>Objet : Convention avec l'association "Art Rencontre", sise Galerie de Mezières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95), pour l'occupation d'un local communal, dénommé "ancien garage de la Maison des musiciens", situé au rez-de-chaussée du 8 rue Jeanne Robillon à Eaubonne, afin d'entreposer des œuvres dans l'attente d'une exposition à Dourdan (91).</p> <p>Dates : du 29 au 31 mai et du 25 au 27 juin 2007</p> <p>Coût : gratuit</p>
<p>11/05/2007 N° 2007/085</p>	<p>Concert dans le cadre de la "Fête de la Musique"</p> <p>Objet : Contrat avec l'association "Compagnie de la Dernière Minute", sise Centre Hospitalier Charles Foix, 7 avenue de la République à Ivry-sur-Seine (94), pour deux concerts en déambulation ("Les Batteurs en déambulation") dans le cadre de la "Fête de la Musique".</p> <p>Date, horaires et lieux : Jeudi 21 juin 2007 entre 20h et minuit, sur la place du 11 novembre et aux alentours</p> <p>Coût : 3 320 € TTC</p>
<p>15/05/2007 N° 2007/086</p>	<p>Mises à disposition ponctuelles d'un local communal</p> <p>Objet : Convention avec les associations "Compagnie l'Optimiste", sise Maison des Associations - 20 rue Edouard Pailleron à Paris 19^{ème} - et "Paolino & Co", sise 26 rue Socrate à Bagnolet (93), pour la mise à disposition exceptionnelle du local dit "ancien garage de la Maison des musiciens", situé 8 rue Jeanne Robillon à Eaubonne (95), pour les répétitions d'un spectacle théâtral.</p> <p>Dates : du 15 au 26 mai, du 5 et 7 juin et du 11 au 15 juin 2007</p> <p>Coût : gratuit</p>
<p>21/05/2007 N° 2007/087</p>	<p>Acquisition d'une machine polyvalente pour le service Propreté</p> <p>Objet : Marché avec la société "SAS 3D", sise Z.I. Est - Avenue d'Immercourt à Arras (62), pour l'acquisition, l'entretien et la maintenance d'une machine polyvalente type "châssis porte-outils" afin d'accompagner le nettoyage des trottoirs et du mobilier urbain.</p> <p>Coût : 57 635 € TTC</p>
<p>24/05/2007 N° 2007/088</p>	<p>Spectacle lors de la manifestation "Eaubonne en Fête"</p> <p>Objet : Contrat avec l'association "L'Optimiste", sise Maison des Associations, 20 rue Edouard Pailleron à Paris 19^{ème}, pour la représentation du spectacle intitulé "Les D'Moiselles", lors de la manifestation "Eaubonne en Fête".</p> <p>Date, horaire et lieu : Samedi 23 juin entre 13h30 et 18h, sur la Place du 11 novembre et aux alentours</p> <p>Coût : 810,50 € TTC</p>

<p>24/05/2007 N° 2007/089</p>	<p>Spectacle lors de la manifestation "Eaubonne en Fête"</p>
	<p>Objet : Contrat avec la Compagnie "Banc public", sise lieu-dit Le Mariage à La Chapelle-en-Bouexic (35), pour la représentation du spectacle intitulé "Banc public", lors de la manifestation "Eaubonne en Fête".</p> <p>Date, horaire et lieu : Samedi 23 juin 2007 entre 13h30 et 18h, sur la Place du 11 novembre et aux alentours</p> <p>Coût : 1 566 € TTC</p>
<p>28/05//2007 N° 2007/090</p>	<p>Acquisition de mobilier et matériels divers - Espace Animation Jeunesse</p>
	<p>Objet : Marché avec la société "Quercy", sise 121-135 avenue du Docteur Vaillant à Romainville (93), pour l'acquisition de mobilier et matériels divers (lot n° 1 - Acquisition de mobilier) destinés à l'Espace Animation Jeunesse.</p> <p>Coût : 28 523,40 € TTC</p>
<p>28/05/2007 N° 2007/091</p>	<p>Acquisition de mobilier et matériels divers - Espace Animation Jeunesse</p>
	<p>Objet : Marché avec la société "Quercy", sise 121-135 avenue du Docteur Vaillant à Romainville (93), pour l'acquisition de mobilier et matériels divers (lot n° 2 - Acquisition de matériels divers) destinés à l'Espace Animation Jeunesse.</p> <p>Coût : 3 995,83 € TTC</p>
<p>29/05/2007 N° 2007/092</p>	<p>Prêt de livres "Editions le Livre d'Histoires"</p>
	<p>Objet : Convention avec les "Editions Le Livre d'histoire - Loris" SARL, sise Place du Château à Autremencourt (02), pour le prêt d'un livre du Fonds patrimonial de la médiathèque Maurice Genevoix d'Eaubonne, permettant la réédition d'un ouvrage d'histoire régionale.</p> <p>Date d'effet et durée du prêt : 31 mai 2007, pour une durée de 2 mois</p> <p>Coût : gratuit</p>
<p>29/05/2007 N° 2007/093</p>	<p>Occupation d'un logement communal</p>
	<p>Objet : Convention avec Monsieur CHARLET Pascal, pour l'occupation précaire d'un logement communal, situé au 16 rue de la Cerisaie à Eaubonne.</p> <p>Durée : du 25 mai 2007 au 24 mai 2008</p> <p>Redevance mensuelle : 325,66 €</p>

30/05/2007 N° 2007/094	Spectacle "Triopolycordes" Objet : Contrat avec l'association "Artis Diffusion", sise 28 rue Kléber à Montreuil (93), pour l'organisation du spectacle "Triopolycordes". <i>(L'association sera accompagnée par les chœurs du Conservatoire à Rayonnement Communal)</i> Date, horaire et lieu : Dimanche 3 juin 2007 à 16h00, à l'Eglise du Sacré Cœur à Eaubonne Coût : 3 965,00 € TTC
30/05/2007 N° 2007/095	Spectacle "Délit d'Swing" pour "Eaubonne en fête" Objet : Contrat avec l'entreprise "Violon Dingue", sise 27 rue du Théâtre à Charleville-Mézières (08), pour quatre représentations du spectacle "Délit d'Swing", dans les écoles de la Ville, à l'occasion de la manifestation "Eaubonne en Fête". Date, horaires et lieux : Vendredi 22 juin 2007 à : <ul style="list-style-type: none"> - 9h30 : école élémentaire du Mont d'Eaubonne, - 10h30 : école maternelle Paul Bert, - 14h00 : école maternelle La Cerisaie et - 15h00 : école maternelle du Mont d'Eaubonne Coût : 1 200,00 € TTC
30/05/2007 N° 2007/096	Maintenance de photocopieurs Objet : Reprise par la société "Xero Boutique 95", sise 37 rue Charles-Edouard Jeanneret - Technoparc - à Poissy (78), d'un contrat de maintenance de 4 photocopieurs affectés à différents services municipaux, aux mêmes conditions financières et techniques (suite à la restructuration de la société "Axantis Xerox"). Date d'effet : 30 mai 2007
01/06/2007 N° 2007/097	Recours contentieux - PEB Roissy Charles de Gaulle Objet : Recours contentieux (mutualisé ou collectif avec plusieurs villes adhérentes à l'Union des Maires du Val d'Oise) devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté inter préfectoral du 3 avril 2007 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et désignation d'un avocat pour représenter la commune devant cette juridiction.
01/06/2007 N° 2007/098	Occupation d'un local communal Objet : Avenant n° 4 à la convention avec l'association ESSIVAM, sise 105 rue du Maréchal Foch à Taverny (95), pour l'occupation précaire d'un local communal, situé au rez-de-chaussée des 8-10 avenue de l'Europe à Eaubonne, prorogeant cette convention de 6 mois, à compter du 1 ^{er} avril 2007. Redevance : sans (pour rappel)

01/06/2007 N° 2007/099	Occupation d'un logement communal										
	<p>Objet : Convention avec M. Henri SEYNAR, pour l'occupation précaire d'un logement de fonction communal, situé au 24 rue de Soisy à Eaubonne</p> <p>Durée : du 25 mai 2007 au 24 mai 2008</p> <p>Redevance : Dotation spéciale pour le logement des instituteurs, reçue de l'Etat</p>										
01/06/2007 N° 2007/100	Animation "Cirque" pour "Eaubonne en Fête"										
	<p>Objet : Contrat avec la compagnie "La Carcasse", sise 16 avenue Jean Magnon à Saint Aignan (41), pour l'organisation d'une animation de cirque dans le cadre de la manifestation "Eaubonne en Fête"</p> <p>Date, horaires et lieu : Samedi 23 juin 2007 de 11h00 et 19h00, sur la Place du 11 novembre</p> <p>Coût : 600,00 € TTC</p>										
04/06/2007 N° 2007/101	Ecole primaire Paul Bert - installation d'une structure modulable										
	<p>Objet : Marché avec l'entreprise DALO, sise ZAC du Bel Air à Rambouillet (78), pour la remise en état et l'installation d'une structure (préau) modulable de type DALO à l'école primaire Paul Bert.</p> <p>Date d'effet : 11 juin 2007</p> <p>Coût : 34 050 € HT</p>										
04/06/2007 N° 2007/102	Bulletin municipal et Agenda culturel - conception et réalisation										
	<p>Objet : Marché avec la société "Aire", sise 43 rue Francis Combe à Cergy (95) - lot n° 1 pour la conception et la réalisation des bulletins municipaux et des agendas culturels.</p> <p>Durée : de septembre 2007 à décembre 2008</p> <p>Coût : en fonction du bordereau des prix unitaires :</p> <table border="0"> <tr> <td>- bulletin municipal (28 p en 12 000 exemplaires)</td> <td>3 520,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- bulletin municipal (32 p en 12 000 exemplaires)</td> <td>4 129,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- bulletin municipal "spécial été 2008"</td> <td>1 537,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- agenda culturel (12 p en 13 500 exemplaires)</td> <td>1 371,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- agenda culturel (16 p en 13 500 exemplaires)</td> <td>1 520,00 € HT</td> </tr> </table>	- bulletin municipal (28 p en 12 000 exemplaires)	3 520,00 € HT	- bulletin municipal (32 p en 12 000 exemplaires)	4 129,00 € HT	- bulletin municipal "spécial été 2008"	1 537,00 € HT	- agenda culturel (12 p en 13 500 exemplaires)	1 371,00 € HT	- agenda culturel (16 p en 13 500 exemplaires)	1 520,00 € HT
- bulletin municipal (28 p en 12 000 exemplaires)	3 520,00 € HT										
- bulletin municipal (32 p en 12 000 exemplaires)	4 129,00 € HT										
- bulletin municipal "spécial été 2008"	1 537,00 € HT										
- agenda culturel (12 p en 13 500 exemplaires)	1 371,00 € HT										
- agenda culturel (16 p en 13 500 exemplaires)	1 520,00 € HT										
04/06/2007 N° 2007/103	Bulletin municipal et Agenda culturel - impression										
	<p>Objet : Marché avec la société "Imprimerie Desbouis Grésil", sise 10-12 rue de Mercure à Montgeron (91) - lot n° 2 pour l'impression des bulletins municipaux et des agendas culturels.</p> <p>Durée : de septembre 2007 à décembre 2008</p> <p>Coût : en fonction du bordereau des prix unitaires :</p> <table border="0"> <tr> <td>- bulletin municipal (28 p en 12 000 exemplaires)</td> <td>3 300,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- bulletin municipal (32 p en 12 000 exemplaires)</td> <td>3 800,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- bulletin municipal "spécial été 2008"</td> <td>1 600,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- agenda culturel (12 p en 13 500 exemplaires)</td> <td>1 200,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>- agenda culturel (16 p en 13 500 exemplaires)</td> <td>1 520,00 € HT</td> </tr> </table>	- bulletin municipal (28 p en 12 000 exemplaires)	3 300,00 € HT	- bulletin municipal (32 p en 12 000 exemplaires)	3 800,00 € HT	- bulletin municipal "spécial été 2008"	1 600,00 € HT	- agenda culturel (12 p en 13 500 exemplaires)	1 200,00 € HT	- agenda culturel (16 p en 13 500 exemplaires)	1 520,00 € HT
- bulletin municipal (28 p en 12 000 exemplaires)	3 300,00 € HT										
- bulletin municipal (32 p en 12 000 exemplaires)	3 800,00 € HT										
- bulletin municipal "spécial été 2008"	1 600,00 € HT										
- agenda culturel (12 p en 13 500 exemplaires)	1 200,00 € HT										
- agenda culturel (16 p en 13 500 exemplaires)	1 520,00 € HT										

04/06/2007

Bulletin municipal et Agenda culturel - régie publicitaire

N° 2007/104

Objet : Marché avec la société "Conseil Marketing Publicité", sise 56 boulevard de Courcerin à Croissy-Beaubourg (77) - lot n° 3 pour la régie publicitaire des bulletins municipaux.

Durée : de septembre 2007 à décembre 2008

Coût : en fonction du bordereau des prix unitaires (consultables sur demande)

Sur les décisions du Maire, les observations et questions suivantes sont formulées :

- **Madame ANDRO** demande pourquoi la commune a acheté une machine polyvalente destinée au service Propreté, moyennant un coût de 57 635 euros (décision n° 2007/087), alors que la compétence correspondante a été transférée à la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt". Elle demande si le cahier des charges du service communautaire concerné n'aurait pas pu être renforcé pour remédier aux dysfonctionnements constatés et procéder aux améliorations souhaitées.

Monsieur LEGENDRE répond que le nettoyage de la voirie relève effectivement de la compétence de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt". Il affirme cependant que, malgré les améliorations dont bénéficie la ville d'Eaubonne depuis début 2006, la qualité d'exécution de ce service transféré reste encore perfectible, notamment pour les trottoirs. Une renégociation de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" avec la société titulaire du marché n'a pas semblé possible (marché déjà renégocié récemment ; nécessité d'un matériel spécifique pour les trottoirs étroits et les placettes, permettant d'y parfaire également l'arrachage mécanique des mauvaises herbes). En conséquence, la Ville a décidé de prendre en charge, d'un double point de vue financier et opérationnel, cet aspect important du service local de la propreté urbaine.

- **Madame KOVACSHAZY** demande si, pour la fourniture en carburant du parc automobile municipal (décision n° 2007/083), l'écart entre les montants minimum et maximum du marché à bons de commande (20 000 et 75 000 euros) n'aurait pas pu être resserré, au terme d'un examen préalable plus approfondi.

Monsieur le Maire répond que l'évolution du coût des carburants est difficilement prévisible et que le montant maximum retenu constitue une garantie mais ne sera certainement pas atteint.

Monsieur BRUNAUD confirme que, pour les marchés à bons de commande, une "fourchette" de prix de 1 à 3 constitue une pratique courante ; elle est élargie pour ceux portant sur des fournitures et services soumis à des aléas économiques importants, ce qui est évidemment le cas des carburants. La collectivité n'est engagée que pour le montant minimum ; un montant maximum relativement élevé lui permet non seulement de ne pas avoir à passer d'avenant en cas de hausse des prix mais aussi, éventuellement, d'obtenir de meilleures conditions financières de la part de son fournisseur.

- **Monsieur MOULY** souligne le complément de coût pour le spectacle "Les Chambres d'Amour".

- **Madame MENEY** demande si l'ensemble des décisions relatives aux spectacles de la manifestation "Eaubonne en fête" figurent dans le compte rendu soumis.

Madame CORNU rappelle que, jusqu'à cette année, le programme de la manifestation était proposé par une association ("Artemuse"), qui coordonnait ensuite sa réalisation. En 2007, et pour la première fois depuis 2001, cette manifestation a été organisée en régie. Il s'en est suivi, en lieu et place de l'enveloppe globale attribuée à l'association précitée, un ensemble de commandes faites directement par la Ville auprès de professionnels du spectacle. Le total de ces dépenses s'inscrira dans le cadre du crédit prévu à cette fin au Budget primitif 2007.

Monsieur BRUNAUD ajoute que d'autres décisions du Maire portant sur de tels spectacles figureront sans doute dans le prochain compte rendu - pour le Conseil municipal de septembre - mais que le coût global de la manifestation ne sera pas supérieur à ce qu'il était auparavant.

Madame CORNU saisit l'occasion de remercier chaleureusement et féliciter tous les agents et services qui ont contribué, sur les plans culturel et technique, et sur des plages horaires très étendues, à la bonne organisation et au bon déroulement des fêtes de la Musique et de la Saint-Jean, à Eaubonne.

Monsieur MOULY dit se joindre à ces remerciements et félicitations, en soulignant la grande qualité de la manifestation "Eaubonne en fête" ; cela démontre - dit-il - qu'avec ses propres ressources et moyens, la Ville peut faire aussi bien, dans certains domaines, que les organismes privés extérieurs.

Madame CORNU fait observer que ce sont la structuration et la professionnalisation croissantes de la Direction de l'action culturelle de la Ville qui ont permis, cette année, une prise en charge directe de cette manifestation, laquelle n'aurait pas été possible auparavant.

Monsieur le Maire ajoute que la forte implication en amont puis la présence visible des polices municipale et nationale ont permis la mise en place de mesures de prévention, qui ont abouti à ce qu'aucun événement fâcheux n'ait pu être constaté, cette année, pendant ou à l'issue de ces fêtes.

Monsieur le Maire communique ensuite les informations suivantes :

- Il fait part du départ de Monsieur LEYRIT, Préfet du Val-d'Oise - qui devrait être remplacé prochainement - ainsi que de celui de Monsieur RIFFAULT, préfet délégué pour l'égalité des chances, nommé directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat aux anciens combattants du nouveau Gouvernement.
- **Monsieur le Maire** communique les conditions de déroulement de la prochaine enquête parcellaire relative au projet de déviation de la RD 909, en vue de la déclaration de cessibilité - au profit du Département - des (parties de) biens immobiliers nécessaires aux travaux d'aménagement.
« Dates et durée de l'enquête : 4 semaines, du 18/06/2007 au 13/07/2007.
A Eaubonne, pour le public :
- permanence du commissaire-enquêteur : le samedi 30/06/2007 de 9h à 12h au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
- possibilité de consulter le dossier et consigner des observations au registre d'enquête mis à disposition en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture : soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi matin et après-midi, le jeudi après-midi et le samedi matin.
Par ailleurs, possibilité d'adresser ses observations par courriers au commissaire-enquêteur, soit au siège de l'enquête en Mairie de Montlignon, soit par l'intermédiaire du Maire de la ville d'habitation qui annexera les documents au registre d'enquête. »

- **Monsieur le Maire** rappelle et précise la chronologie d'élaboration du projet d'aménagement de la propriété communale du Val-Joli :
« Inscrit comme orientation d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville (PLU), approuvé en Octobre 2006, l'élaboration du projet du Val Joli comporte plusieurs étapes :

- début 2007 : après mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Ville, choix d'un Bureau d'études techniques : le Cabinet AM Environnement,
- jusqu'en Juin 2007 : élaboration de plusieurs scénarii d'aménagement par ce BET, sur la base des lignes directrices données par la ville et notamment l'orientation d'aménagement,
- le 27 juin 2007 : réunion du Conseil de Quartier Flammarion (régulièrement tenu au courant de l'état d'avancement de ce projet) ; l'association des riverains du Val Joli y est conviée,
- le 30 juin 2007 : première réunion de concertation publique locale, à 10h30 dans la salle des fêtes,
- jusqu'en septembre 2007 : rencontres et échanges avec les habitants et les associations concernées sur le projet,
- le 29 septembre 2007 : nouvelle réunion de concertation publique locale prévue.

L'ensemble des réunions, rencontres et échanges précités sont destinés à répondre aux interrogations et à recueillir les observations des personnes intéressées. Ils devraient permettre d'enrichir le projet, qui pourrait ainsi être finalisé en Octobre 2007, en vue de l'élaboration d'un programme d'aménagement et de cahiers des charges de cession des terrains aux promoteurs-constructeurs et organismes de logements sociaux, futurs maîtres d'ouvrage des bâtiments d'habitation à édifier. »

- En dernier lieu, **Monsieur le Maire** expose l'ensemble des dispositions prévues ainsi que la procédure légale et locale qui sera suivie dans le cadre du projet de modification prochaine du Plan local d'urbanisme. Il rappelle que cette modification est motivée par la nécessaire intégration des règles spécifiques et adaptations inhérentes à la Z.A.C. intercommunale du quartier de la Gare.

« La ZAC de la Gare a été créée par le Conseil de la CAVF du 9 mai dernier. Le PLU d'Eaubonne doit être modifié pour intégrer les évolutions de ce projet, à la suite :

- d'une part, de l'enquête publique sur le PLU d'Eaubonne pour ce qui concerne l'îlot des Bouquinvilles,
- d'autre part, de la signature du Protocole d'accord sur la ZAC entre la CAVF et Nexity.

Le PLU d'Ermont doit lui aussi être modifié.

Contenu de la modification et décisions à prendre :

- Le stationnement :
 - modification éventuelle du nombre de places exigé pour les logements,
 - application de la norme NF pour les caractéristiques techniques des places.
 - L'aménagement des Bouquinvilles :
 - la demande des habitants lors de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU portait sur :
 - la réduction à 8 mètres de la marge de recul au lieu de 20 mètres au PLU actuel,
 - une meilleure répartition des hauteurs sur l'îlot.
- Deux variantes d'aménagement ont été proposées à la Ville par Nexity.
La crèche prévue sur un terrain communal au Nord de l'îlot a été intégrée à l'aménagement (50 à 55 berceaux), au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue des Bouquinvilles. Des logements sociaux sont prévus sur cet îlot (22 %).
Les "invariants" de cet aménagement sont la surface de logements à construire (6 800 m² de surface hors œuvre nette) et la conservation d'au minimum 100 places de stationnement réaménagées.

Une concertation est en cours avec les riverains : Conseil de quartier Paul Bert, avec invitation des riverains de l'actuel parking, rencontre avec l'Association "Bien vivre dans le quartier de la gare Ermont-Eaubonne".

- La réintégration du 109 rue du Général Leclerc dans la zone USP :

Le bâtiment situé 109 rue du Général Leclerc fait partie du périmètre de la ZAC.

Son maintien en zone UA réduirait, de façon drastique, la constructibilité de cette parcelle peu profonde. Elle sera donc réintégrée dans la zone USP, avec une hauteur qui restera limitée à 18 mètres, conformément aux souhaits exprimés par les habitants lors de l'enquête publique sur le PLU.

- La correction du plan de zonage du secteur de la Gare :

Le plan de zonage de détail de la zone USP a été modifié par erreur après l'enquête publique, sans que cela ait été demandé lors de l'enquête. Le plan initial sera rétabli, avec des précisions supplémentaires.

- La répartition de la SHON :

La SHON constructible par îlot sera inscrite au PLU, en reprenant les répartitions indiquées dans le protocole d'accord signé entre la CAVF et Nexity.

- Les corrections ponctuelles du PLU :

La modification du PLU pour intégrer la ZAC de la Gare est l'occasion de corriger ou compléter certains points de détail dans d'autres parties du PLU.

Le dossier de modification du PLU comprendra d'autres éléments du dossier de ZAC :

- l'indication du régime de la TLE (le Conseil municipal va délibérer pour en exonérer les constructions de la ZAC, à la suite de la demande de la CAVF en ce sens)
- la liste des équipements publics à réaliser par l'aménageur
- l'étude d'impact comportant notamment une étude assainissement-VRD, une étude sur le stationnement et la circulation, une étude acoustique et pollution, et une étude d'impact archéologique.

Planning de la modification du PLU :

L'enquête publique pourra se tenir en septembre ou octobre 2007, après une réunion publique d'information. Le rapport du commissaire enquêteur sera rendu un mois plus tard. Sous réserve de modifications importantes, le PLU modifié pourra être soumis pour approbation au Conseil municipal de décembre 2007, ou janvier 2008. »

2007/072 - Election du 10^{ème} Maire-adjoint

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Il précise qu'un conseiller municipal délégué ne peut être désigné ou maintenu en fonctions que si tous les "postes" légalement possibles d'adjoints au Maire sont pourvus. Or, suite au décès de Monsieur GAUCHER, il existe désormais un poste de Maire-adjoint à pourvoir. Il est donc proposé de nommer un 10^{ème} Maire-adjoint, et ce au scrutin secret.

Monsieur le Maire annonce, au nom et pour le compte du groupe majoritaire "Eaubonne solidaire", la candidature de Monsieur Gilles THUILLIER, actuellement unique Conseiller municipal délégué, chargé de l'Environnement, en précisant qu'il conservera - s'il est élu - ce domaine de délégation.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-1 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 18 mars 2001, portant élection de huit adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2001 portant élection de deux adjoints au Maire supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2004 portant désignation d'une nouvelle 10^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Richard GAUCHER, 4^{ème} Maire-adjoint délégué à la sécurité, la prévention et la voirie,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un (e) 10^{ème} adjoint(e) au Maire après remontée d'un rang des adjoint(e)s déjà en fonction,

CONSIDERANT la sollicitation de candidatures effectuée,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Gilles THUILLIER,

Après vote à bulletins secrets,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...30

Nombre de bulletins blancs :2

Restent comme suffrages exprimés :28

=> **ELIT** comme 10^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Gilles THUILLIER (ayant obtenu, dès le premier tour de scrutin, 28 voix soit plus que la majorité absolue des voix de l'ensemble des membres du Conseil municipal).

Monsieur le Maire précise que le champ de la délégation de fonctions dont bénéficiait Monsieur GAUCHER sera réparti de la manière suivante : il reprendra personnellement en charge les questions de sécurité ; la délégation de Madame BEAULANDE sera étendue à la circulation et au stationnement ainsi qu'aux relations avec les associations patriotiques ; enfin, celle de Monsieur LEGENDRE englobera désormais les travaux et l'entretien de la voirie.

2007/073 - Désignation de délégués du Conseil municipal dans les commissions et organismes divers

Monsieur le Maire expose l'objet de la délibération.

Suite au décès de Monsieur Jean-Richard GAUCHER, à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale et à la nécessité de certains remaniements dans la composition des instances (liés notamment aux champs des délégations en vigueur), vous trouverez dans les tableaux ci-joint, les remplacements à effectuer (en grisé) dans les commissions consultatives, les commissions d'appel d'offres et de délégation de service public, les commissions et comités extra-municipaux, le conseil d'administration du centre communal d'actions sociales (CCAS), ainsi que dans divers organismes extérieurs (établissements publics et associations).

Il est à noter que pour la Commission d'appel d'offres, le jury de concours et la Commission pour les délégations de service public d'une part, le Conseil d'administration du CCAS d'autre part, les textes applicables prévoient la remontée automatique du 1^{er} suppléant de la liste en qualité de titulaire, sans possibilité de remplacement ponctuel de ce dernier en tant que suppléant. Les noms des élus concernés sont suivis d'un astérisque dans les tableaux ci-annexés.

Monsieur le Maire ajoute que, dans les commissions municipales thématiques d'instruction comme dans les commissions extra-municipales dont la composition est également à la représentation proportionnelle, les successeurs de Monsieur GAUCHER doivent nécessairement être des élu(e)s de la liste "Eaubonne solidaire".

Enfin, il précise que, dans les instances et organismes auprès desquels ont été désignés des délégués titulaires et suppléants, il sera généralement proposé que Monsieur GAUCHER soit remplacé - en tant que délégué titulaire - par un délégué suppléant déjà désigné auprès de la même instance ou du même organisme ; cet ancien suppléant ayant lui-même vocation à être remplacé par un autre élu municipal désigné dans les mêmes formes.

Il est rappelé, à ce sujet, qu'à défaut d'opposition de l'un des membres du Conseil municipal, toutes les désignations à opérer peuvent être effectuées à mains levées [ce sera effectivement le cas pour chacune d'entre elles].

Monsieur MOULY, au nom et pour le compte du groupe politique municipal "Eaubonne Plus Proche de Vous", fait part de sa candidature comme délégué titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt".

Les votes ayant lieu pour chaque délégation successivement, l'ensemble des candidats de la majorité municipale présentés sont élus. (**cf. annexe n° 1**)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-22 et L 2121-33,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2001 modifiées et les suivantes portant désignation des membres du Conseil municipal dans les commissions municipales et organismes divers, et notamment celle n° 2004/56 du 22 juin 2004 portant reconstitution des commissions municipales consultatives,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouvelles désignations et à des remplacements au sein des instances précitées,

CONSIDERANT :

- les remontées automatiques de suppléants en qualité de titulaires au sein de certaines instances,
- les sièges réservés à un membre de la majorité municipale au sein des commissions composées à la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT les candidatures présentées et l'absence de demande de vote à bulletins secrets,

A L'UNANIMITE

=> **PROCEDE** à la désignation de membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales et organismes divers, conformément aux tableaux joints ;

Vote concernant le Conseil de la Communauté d'Agglomération "Val-et-Forêt" :

- Candidats pour le groupe "Eaubonne Solidaire" : M. DAUNESSE (titulaire) et Mme CORNU (suppléante) : 21 voix pour [groupe "Eaubonne Solidaire" et M. Taravel],

- Candidat pour le groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous" : M. MOULY : 9 voix pour, [groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous", M. Mezon, Mmes Andro et Garaude]

=> **DESIGNE** les délégués de la Ville au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération "Val-et-Forêt" : Monsieur DAUNESSE (titulaire) et Madame CORNU (suppléante).

2007/074 - Motion relative au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Roissy Paris - Charles de Gaulle

Monsieur le Maire expose l'objet et les raisons de ce projet de motion.

Il rappelle avoir déjà pris une décision sur la partie "recours" du dispositif de cette motion, en application de la délégation d'attributions dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 417-1 à R 147-11,

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 9 juin 1989 approuvant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 02-069 en date du 7 mars 2002, par lequel a été décidée la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle,

VU la délibération n° 2003/01 en date du 31 janvier 2003 par laquelle le Conseil Municipal d'Eaubonne a voté une motion contre le projet de Plan d'Exposition au Bruit,

VU l'accord exprès du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour engager la révision du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle, en date du 3 novembre 2005,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 06-001 en date du 5 janvier 2006 par lequel a été décidée la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle,

VU la délibération n° 2006/02 en date du 31 janvier 2006 par laquelle le Conseil Municipal d'Eaubonne a émis un avis défavorable sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit,

VU l'avis négatif émis dans la motion votée à l'unanimité par l'Union des Maires du Val d'Oise le 1^{er} mars 2006,

VU l'avis défavorable de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aériennes (ACNUSA),

VU les "non au PEB" répétés de l'ensemble des élus du Val d'Oise et des riverains qui subissent quotidiennement les nuisances sonores et atmosphériques de la circulation aérienne,

VU l'avis négatif de la Commission Consultative pour l'Environnement de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle,

VU l'avis négatif émis par le Conseil Général du Val d'Oise,

VU l'avis négatif émis de nouveau par l'Union des Maires du Val d'Oise, à l'unanimité, le 26 avril 2007,

VU le nouvel avis négatif unanime émis par le Conseil général du Val d'Oise, le 27 avril 2007,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07 044 en date du 3 avril 2007 approuvant le Plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que ce Plan d'exposition au bruit proposé révèle clairement une augmentation des surfaces exposées en Val d'Oise ainsi qu'une augmentation du nombre de communes et d'habitants touchés,

CONSIDERANT le caractère inacceptable de la non prise en compte des avis clairement exprimés par les élus et la population val d'oisienne,

CONSIDERANT les réserves très insuffisantes émises par la commission d'enquête à ce sujet,

CONSIDERANT que l'extension géographique "en tâche d'huile" des zones concernées atteste que tous les moyens ne sont pas imposés par l'Etat pour contenir les nuisances, notamment par la modification des procédures de décollage et d'atterrissage et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants,

CONSIDERANT l'absence totale de prise en compte de la pollution atmosphérique dans le Plan d'exposition au bruit,

CONSIDERANT le caractère totalement irréaliste de la proposition consistant à affirmer qu'une nouvelle révision du PEB sera entamée dès que le chiffre fatidique des 600 000 mouvements par an sera atteint,

CONSIDERANT que la proposition de retenir la valeur Lden 56 pour limite inférieure de la zone C étend à de nouvelles communes la quasi-impossibilité de réaliser leur modernisation totale ou partielle en termes de rénovation urbaine, d'aménagements et d'équipements publics, et considérant le risque la dégradation du cadre de vie des habitants qui en résulte,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir un couvre-feu sur le doublet Sud de Roissy, couplé à une modification des approches sur le doublet Nord de Roissy - permettant d'éviter le survol des zones urbanisées la nuit - ainsi qu'un couvre-feu total du Bourget, et considérant l'insuffisance totale des recommandations de la commission sur ce point,

CONSIDERANT qu'en définitive l'avis favorable de la commission d'enquête sur le PEB, représente un chèque en blanc et s'assimile à un véritable "Permis d'Extension du Bruit",

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DENONCE** la fuite en avant consistant à adapter les contraintes, telles que le Plan d'exposition au bruit, aux besoins de l'aéroport, et ce au mépris de l'environnement et de la vie des riverains ;

=> **EMET** un avis défavorable au Plan d'exposition au bruit proposé ;

=> **DEMANDE** à l'Etat de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer tous moyens pour cela, notamment la modification des procédures de décollage et d'atterrissage et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants ;

=> **DEMANDE**, conformément au principe de précaution, la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien ;

=> **DEMANDE** la mise en révision du Plan de gêne sonore, pour étendre l'indemnisation légitime des habitants exposés aux nuisances aéroportuaires ;

=> **DEMANDE** que les textes relatifs au Plan d'exposition au bruit soient révisés pour faire en sorte que l'indispensable information du public et la nécessaire limitation des constructions neuves pour réduire le nombre d'habitants exposés au bruit, ne s'accompagnent pas de l'impossibilité de maintenir en état satisfaisant les quartiers déjà exposés au bruit,

=> **REITERE**, de manière expresse, notre demande à l'Etat d'engager les démarches de création d'une troisième plate-forme aéroportuaire dans le grand Bassin parisien, comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien généré par ce dernier et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du Schéma directeur d'aménagement de la région Ile de France (SDRIF) ;

=> **DEMANDE**, de la manière la plus expresse, à l'Etat de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de l'aérodrome de Roissy Charles-de-Gaulle, comprenant en particulier :

- un plafonnement définitif du trafic aérien,
- l'application d'un couvre-feu,
- la création d'un troisième aéroport ;

et ce dans une logique de développement durable.

=> **DEPOSE** un recours contentieux contre l'Arrêté inter-préfectoral approuvant le PEB de Roissy Charles-de-Gaulle devant la juridiction administrative compétente ;

=> **MANDATE**, à cet effet, le cabinet UGGC - représenté par Maître Bernard Lamorlette - en association avec la SCP Jean Philippe CASTON, Avocat aux conseils.

2007/075 - Programme immobilier 15-23 avenue de Paris : actualisation de la garantie d'emprunt à la société HLM SAVO

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Par délibération n° 98/06/02b du 22 décembre 1998, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour un emprunt de 9 712 000 Francs (1 480 584,86 €) à la Société HLM SAVO en vue de la construction de 29 logements HLM, sis 15-23 avenue de Paris à Eaubonne.

La SAVO a décidé de renégocier cet emprunt (contrat n° 0876257) par voie d'avenant de réaménagement avec son bailleur de fonds - la Caisse des Dépôts et Consignations - de façon à diminuer le poids du remboursement des emprunts sur son compte d'exploitation.

Cet avenant consisterait, notamment, en une modification des conditions de taux et de durée du prêt considéré :

- capital restant dû : 1 373 057,43 €,
- durée du contrat réaménagé : 31 ans (durée résiduelle avant réaménagement : 26 ans),
- taux d'intérêt : 3,08 % (au lieu de 3,05 %).

Les autres clauses resteraient inchangées par rapport au contrat initial.

Aussi, la SAVO demande à la Ville de confirmer sa garantie, suite aux modifications qui découleraient de la renégociation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2021 du Code Civil,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU la délibération n° 98/06/02b du 22 décembre 1998 portant accord du Conseil Municipal pour la garantie d'un emprunt de 9 712 000 Francs (1 480 584,86 €) à la Société HLM SAVO en vue de la construction de 29 logements HLM, sis 15-23 avenue de Paris à Eaubonne,

CONSIDERANT que la SAVO a décidé de renégocier cet emprunt (contrat n° 0876257) par voie d'avenant de réaménagement avec son bailleur de fonds - la Caisse des Dépôts et Consignations - de façon à diminuer le poids du remboursement des emprunts sur son compte d'exploitation,

CONSIDERANT que cet avenant de réaménagement consisterait notamment en une modification des conditions de taux et de durée du prêt considéré :

- capital restant dû : 1 373 057,43 €,
- durée du contrat réaménagé : 31 ans (durée résiduelle avant réaménagement : 26 ans),
- taux d'intérêt : 3,08 % (au lieu de 3,05 %),

CONSIDERANT que les autres clauses restent inchangées au regard du contrat initial,

CONSIDERANT que la SAVO demande à la Ville de confirmer sa garantie suite aux modifications qui découleraient de la renégociation de cet emprunt,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **CONFIRME** la garantie d'emprunt qui a été accordée par la Ville, à la SAVO pour la construction de l'ensemble de logements locatifs sociaux situé 15-23 avenue de Paris à Eaubonne, en tenant compte de l'actualisation qui interviendrait par voie d'avenant après les renégociations menées avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement de ce contrat, et tous documents s'y rapportant.

2007/076 - Résidences des Dures-Terres - collecte des déchets ménagers : garantie d'emprunt à l'OPIEVOY pour les travaux de construction et d'aménagement de locaux

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

La Société HLM OPIEVOY sollicite de la commune une garantie d'emprunt dans le cadre de travaux visant à gérer au mieux la collecte de ses déchets par la création de points de tri sélectif dans la résidence des "Dures Terres" à Eaubonne, pour un coût global estimé à 100 058,56 €.

La convention à intervenir avec l'OPIEVOY prévoirait notamment que :

a/ La Commune d'Eaubonne accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 100 058,56 €, que l'OPIEVOY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques envisagées du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations seraient les suivantes :

- durée de la période d'amortissement : 15 ans,
- taux d'intérêt : 3,75 % maximum.

b/ L'OPIEVOY fera parvenir à la commune d'EAUBONNE, dès son établissement, le tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et les montants des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'OPIEVOY s'engage à prévenir la commune au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

L'OPIEVOY devra fournir, à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. La commune se réserve le droit d'exercer, à cette occasion, un contrôle sur la situation financière de l'OPIEVOY.

Si cette situation le justifie, la commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de l'OPIEVOY, sur simple demande de l'organisme prêteur.

Les décaissements ainsi faits par la commune seront imputés sur un compte d'avance et seront remboursés par l'OPIEVOY dès qu'il sera en mesure de le faire.

L'OPIEVOY devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de l'OPIEVOY. Il comportera :

- au crédit: le montant des versements effectués par la commune, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations aux collectivités territoriales au jour où lesdits versements auront été effectués.
- au débit: le montant des remboursements effectués par l'OPIEVOY.

c/ La commune pourra procéder, à tout moment, à l'examen de la comptabilité de l'OPIEVOY. Les documents comptables de l'OPIEVOY ainsi que le rapport annuel sur sa situation seront transmis à la commune au plus tard le 30 juillet de chaque année.

d/ L'application de cette convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

e/ En cas de dissolution de l'OPIEVOY, la convention conservera son plein effet à l'encontre de l'organisme auquel l'actif de celui-ci aura été dévolu.

f/ Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'OPIEVOY.

Madame MENEY demande si l'OPIEVOY projette l'installation de conteneurs enterrés.

Monsieur LEGENDRE répond par la négative. Les dimensions de la voirie n'ont pas permis de retenir cette solution que la municipalité aurait pourtant souhaité voir adoptée ; les difficultés techniques auraient, en l'occurrence, excessivement renchéri l'opération pour le maître d'ouvrage. C'est donc une formule plus classique - mais qui sera quand même, ici, de belle facture - celle de la construction d'un édicule extérieur, qui a été choisie. Ce dernier permettra la mise en œuvre d'un système de collecte sélective des déchets, après condamnation des vide-ordures de la résidence.

Madame MENEY s'enquiert des types de déchets concernés par ce tri sélectif et, notamment, du compostage des déchets verts.

Monsieur LEGENDRE répond que tous les déchets ordinaires sont pris en compte. S'agissant des déchets verts qui présentent un caractère très spécifique, leur traitement - techniquement complexe à mettre en œuvre - connaît un développement encourageant, à l'instigation du syndicat mixte Emeraude.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

VU le Code Monétaire et Financier,

VU la demande formulée par l'OPIEVOY afin d'obtenir de la commune une garantie d'emprunt dans le cadre de travaux visant à gérer au mieux la collecte de ses déchets par la création de points de tri sélectif dans la résidence et des "Dures Terres" à Eaubonne, pour un coût global estimé à 100 058,56 €

VU le projet de convention de garantie soumis, et notamment les caractéristiques essentielles de l'emprunt projeté par l'OPIEVOY :

- montant du capital : 100 058,56 €,
- durée d'amortissement : 15 ans,
- taux d'intérêt : 3,75 % maximum,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **ACCORDE** une garantie d'emprunt à l'OPIEVOY, dans les conditions ci-dessus énoncées, pour la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de locaux destinés à la collecte sélective des déchets ménagers dans la résidence des "Dures-Terres" ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

2007/077 - Subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires et les associations de parents d'élèves pour 2007

Monsieur Patrick DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education, expose l'objet de la délibération.

Chaque année, la Ville verse des subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires des écoles, aux foyers-coopératives des collèges ainsi qu'aux associations de parents d'élèves.

En 2007 et comme les années précédentes, il est proposé à l'Assemblée délibérante de verser de telles subventions, sur la base du taux prévisionnel d'inflation annuelle (soit + 1,8 %).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-4,

CONSIDERANT les subventions attribuées aux coopératives scolaires, foyers-coopératives des collèges et aux associations de parents d'élèves en 2006,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues de ces organismes ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés,

CONSIDERANT le taux annuel d'inflation prévisionnelle,

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **ATTRIBUE** des subventions de fonctionnement pour 2007 aux coopératives et autres associations locales intervenant dans le domaine éducatif, conformément au tableau ci-dessous :

Dénomination coopératives	Subventions 2006 (€)	Année n nombre d'élèves	Subventions attribuées pour 2007 (€)
Coopératives scolaires			
Elémentaires			
Jean Macé	760	327	783
Paul Bert élémentaire	885	380	900
J.J. Rousseau	661	234	579
Mont d'Eaubonne	734	317	761
Flammarion	428	193	489
Maternelles			
La Cerisaie	451	183	467
Paul Bert	507	189	480
J.J. Rousseau	371	135	361
Mont d'Eaubonne	523	226	561
Flammarion	313	121	330
Sous-total			5 711
Divers			
Foyer Coopérative J Ferry	707		720
Foyer Coopérative A Chénier	618		629
Sous-total			1 349
TOTAL Coopératives scolaires			7 060 €
Associations de Parents d'élèves			
Dénomination associations	Subventions 2006 (€)	Subventions attribuées pour 2007 (€)	
FCPE	346	352	
PEEP	346	352	
CPEA	180	183	
APEI	180	183	
APE JJR	180	183	
APIE	180	183	
Divers			
DDEN	251	256	
CAPEFEM	340	346	
TOTAL Associations de Parents d'élèves			2 038 €

=> **PREND ACTE** que l'attribution de ces subventions est subordonné à la production de documents financiers et comptables dûment certifiés et attestant notamment des besoins de trésorerie, compte tenu - entre autres - de l'absence ou du caractère limité des placements financiers à court, moyen ou long terme ;

=> **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574 - 20, du budget communal.

2007/078 - Subventions de fonctionnement pour les associations culturelles et assimilées pour 2007 (soldes)

Madame Sophie CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux Loisirs, expose l'objet de la délibération.

Elle précise que les propositions de subventions ont été calculées sur les bases suivantes : montants conformes aux demandes de subventions inférieures ou égales aux sommes attribuées en 2006 ou au taux d'inflation annuel ; majoration plafonnée à 1,8 % - par rapport aux montants des subventions de 2006 - pour les demandes supérieures à ce plafond, sauf justification d'une activité ou d'un projet spécifique, présentant un intérêt particulier pour la ville.

Monsieur MOULY relève que certaines associations bénéficiaires d'une subvention ne semblent pas prendre une part active à la vie communale et qu'elles ne méritent pas, dès lors, selon lui, l'aide qui leur est consentie.

Madame CORNU répond que la visibilité publique locale ne peut pas être le seul critère d'attribution des subventions communales. Dans certains domaines précis, des actions de fond sont souvent menées par des associations plus ou moins importantes ; ces actions ne visent pas seulement la satisfaction d'intérêts particuliers ; elles sont utiles à la collectivité. Les associations qui les mènent méritent, dès lors, l'aide de celle-ci.

S'agissant de l'association "Autour de Léonardo", la municipalité a choisi de soutenir, d'une manière modeste, la mise en œuvre d'un projet d'envergure supra-communale voire départementale, à laquelle participent un certain nombre d'Eaubonnais. Le principe demeure cependant que les subventions locales sont réservées prioritairement aux associations qui s'impliquent sur le territoire ou dans l'intérêt des habitants de la ville [abstraction faite des subventions se rattachant à l'aide publique au développement ou faisant suite à des catastrophes naturelles]

Monsieur MOULY précise son propos, en affirmant qu'une subvention - même très minime - ne doit pas être attribuée automatiquement à toute association qui se crée sur la ville ; elle doit être justifiée par un intérêt public local réel.

Madame CORNU rappelle qu'une subvention ne peut être accordée qu'après au moins un an de fonctionnement de l'association concernée et qu'il existe de nombreuses associations communales qui ne bénéficient pas d'une telle aide.

Monsieur MEZON dit partager les préoccupations de Monsieur Mouly sur ce sujet. Il rappelle, d'une part sa demande d'une liste des aides communales aux associations, telle que prévue par un récent décret du 17/07/2006, d'autre part l'obligation réglementaire pour les associations de transmettre certains documents comptables et financiers (notamment leur bilan) à l'appui de leurs demandes de subvention. Il demande auprès de qui, en mairie d'Eaubonne, il est possible d'obtenir ces documents.

Monsieur BRUNAUD répond que la liste des subventions communales aux associations figure, chaque année, en annexe du compte administratif de la Ville, lequel est transmis à chacun des membres du Conseil municipal et librement consultable en Mairie. Il ajoute que les documents comptables et financiers font partie intégrante du dossier de demande de subvention retourné, complété, par les associations ; celles d'entre elles qui omettraient de les transmettre se le verraient nécessairement rappeler.

Madame CORNU se félicite du nombre important d'associations existant sur la ville, dans des secteurs très divers, et qui contribuent toutes - à leur manière - à la richesse de la vie sociale et culturelle locale. Elle remercie chaleureusement les personnes, agissant collectivement et bénévolement, souvent sans compter leur temps, dans l'intérêt des habitants de la ville. Elle affirme que les actions ainsi menées constituent un contrepoids salutaire à l'individualisme ambiant, une garantie de la démocratie et d'une existence plus humaine. Allant à l'opposé de la tendance, aujourd'hui dominante, à une consommation effrénée de biens et de ressources, l'ensemble de ces engagements, empreints du sens de la citoyenneté, méritent d'être soutenus.

Madame CORNU exprime sa fierté quant à la politique forte de soutien aux associations mise en œuvre depuis plusieurs années par la municipalité, au travers des prêts de salles communales comme des aides financières directes, notamment.

Monsieur MOULY dit ne pas contester l'importance et la nécessité du bénévolat dans les associations pas plus que des aides apportées par les collectivités publiques pour le fonctionnement de celles-ci. Il réaffirme cependant que toutes les associations, malgré l'utilité qu'elles présentent dans leurs domaines d'intervention respectifs, n'ont pas vocation à recevoir des deniers publics.

Monsieur MEZON dit partager les sentiments de Madame Cornu. Il réitère cependant, en la matière, sa demande d'une stricte mise en conformité des pratiques locales aux textes en vigueur, visant à renforcer la transparence financière.

Monsieur le Maire confirme les propos de Monsieur Brunaud : les bilans financiers sont systématiquement exigés à l'appui des demandes de subvention des associations ; ils peuvent être consultés sur rendez-vous dans les différents services concernés. Toute association qui ne transmettrait pas son dernier bilan comptable se le verrait réclamer avant tout examen de sa demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

CONSIDERANT les subventions attribuées aux associations culturelles et assimilées en 2006,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues de ces associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés,

CONSIDERANT les délibérations n° 2007/03 et 2007/04 du Conseil Municipal du 6 février 2007 attribuant des acomptes sur subventions aux associations culturelles et de jumelage pour l'année 2007,

CONSIDERANT le taux annuel d'inflation prévisionnelle,

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 20 juin 2007.

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **ATTRIBUE**, pour l'année 2007, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et assimilées, conformément au tableau ci-dessous :

Ligne budgétaire 6574-33 :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions 2006	Subventions 2007	Acomptes déjà versés	Soldes à verser
Accueil Femmes	550	560	0	560
Amicale des Bretons	0	610	0	610
Amis de la Musique	13 220	13 250	6610	6 640
Amis des Abeilles	340	350	0	350
Animathèque	1 170	1 170	585	585
Anim'danse	0	200	0	200
APEEMME (Parents d'élèves du C.R.C.)	770	780	385	395
ARDT (Résidants des Dures-Terres)	1 540	1 570	770	800
Art Rencontre	1 150	1 200	575	625
Autour de Léonardo	300	300	0	300
CEGHIF 95 (Cercle généalogique)	410	410	0	410
Club Philatélique	650	650	0	650
Collège du temps retrouvé	2 970	3 020	1 485	1 535
Eaubonne Jazz	5 640	6 000	2 820	3 180
Ensemble vocal Eaubon'canto	1 640	2 000	820	1 180
Ensemble vocal notre-dame	3 150	2 800	1 575	1 225
Gaïa Afrika	450	460	0	460
Groupe Théâtre Amitié	2 030	2 070	1 015	1 055
GAEEOMC - Auvergnats	1 270	1 290	635	655
Image au réel	0	1 000	0	1 000
Institut International C. Perrault	14 866	9 160	7 433	1 727
L'atelier	2 000	3 000	1 000	2 000
Ligue des droits de l'homme	390	400	0	400
Lyre Amicale	17 300	17 800	8 650	9 150
Patronage laïque municipal	10 540	10 540	5 270	5 270
Photo Club	1 000	1 000	500	500
Scouts et guides de France	500	720	0	720

Scouts unitaires de France	780	780	390	390
Steredenn Mezheven	920	940	460	480
Ulysse	1 660	1 200	830	370
Une école pour Guayas	1 540	1 500	770	730
Total (acomptes + soldes) des subventions 2007 : 86 730 euros				

Ligne budgétaire 6574-04 :

ASSOCIATIONS JUMELAGE	Subventions 2006	Subventions 2007	Acomptes déjà versés	Soldes à verser
EAUBONNE-BUDENHEIM	10 250	10 250	5 125	5 125
EAUBONNE-MATLOCK	10 250	10 000	5 125	4 875
Total (acomptes + soldes) des subventions 2007 : 20 250 euros				

Ligne budgétaire 6574-025 :

ASSOCIATIONS DIVERSES	Subventions 2006	Subventions 2007
Croqueurs de pommes (Val d'Oise)	525	535
Eclaireurs d'Eaubonne/Société colombophile	310	315
Total (acomptes + soldes) des subventions 2007 : 850 euros		

=> **PREND ACTE** que :

- l'attribution de ces subventions est subordonnée à la production de documents financiers et comptables dûment certifiés et attestant notamment des besoins de trésorerie, compte tenu - entre autres - de l'absence ou du caractère limité des placements financiers à court, moyen ou long terme ;
- les acomptes éventuellement versés seront déduits des montants attribués en vue du règlement des soldes de subventions ;

=> **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées aux comptes 6574-33, 6574-04 et 6574-025 du budget communal.

2007/079 - Subventions de fonctionnement aux associations patriotiques et assimilées pour 2007

Madame Marie-José BEAULANDE, Maire-adjointe déléguée à l'Administration générale et à la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Elle souligne le rôle des associations patriotiques dans la préservation d'une certaine mémoire. Elle signale la dissolution récente de l'une d'entre elles, l'"Association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc".

S'agissant de la Prévention routière, l'augmentation de la subvention proposée est motivée par le développement important des actions de cette association en direction des jeunes, sur la ville.

Monsieur MOULY demande si, dans un souci de rationalisation, il ne serait pas possible de regrouper les diverses associations patriotiques existant localement, dont on ne sait pas toujours très bien ce qui peut les distinguer sur le fond.

Monsieur le Maire répond que, malgré les multiples efforts de la municipalité en ce sens, un regroupement des associations concernées n'a jamais pu être réalisé sur Eaubonne.

Monsieur MOULY considère qu'avec son pouvoir de subvention, la Ville est en mesure d'améliorer une situation, qui n'est pas satisfaisante sur ce plan. Il affirme qu'elle ne doit pas y renoncer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4,

VU les délibérations n° 2006/063 du 6 juin 2006 et 2006/134 du 21 novembre 2006, portant attribution de subventions aux associations patriotiques pour 2006,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues de ces associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés,

CONSIDERANT le taux annuel d'inflation prévisionnelle,

Après avis des commissions "Jeunesse, Sport, Sécurité et Actions de solidarité" du 13 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2007, des subventions de fonctionnement aux associations patriotiques, conformément au tableau ci-dessous :

Dénomination	Montants attribués en 2006	Montants attribués pour l'année 2007
ACPG-CATM	320	néant
Amis Légion d'Honneur (A.A.L.H.)	150	160
Combattants Union Française (ACUF)	390	390
FNACA	360	370
Médaillés militaires	150	160
Souvenir Français	550	550
Union Départementale Combattants Volontaires de la Résistance (UDCVR)	150	150
Union Nationale des Combattants (UNC 95) section d'Ermont-Eaubonne	150	150
Sous-total Associations patriotiques (A)	2 220	1 930
La Prévention Routière	500	550
Association Chasse et Nature Montlignon Saint-Prix	500	500
Sous-total Associations diverses Sécurité (B)	1 000	1 050
TOTAL (A + B)	3 220	2 980

=> **PREND ACTE** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la production de documents financiers et comptables dûment certifiés et attestant notamment des besoins de trésorerie, compte tenu - entre autres - de l'absence ou du caractère limité des placements financiers à court, moyen ou long terme ;

=> **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6574-025 du budget communal.

2007/080 - "Eaubonne-Associations" : convention d'objectifs et de moyens - subvention de fonctionnement 2007 (solde)

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

Il rappelle l'objet social d' "Eaubonne-Associations", tel que reproduit dans la note de synthèse. Il souligne que le montant annuel de la subvention, 31 740 euros, oblige légalement à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire.

Il explique que la préparation et la discussion des termes de cette convention (ci-annexée) ont été précédées d'un examen détaillé des comptes de l'association concernée. Cet examen a fait clairement apparaître que la plus grande partie des ressources de celle-ci était consacrée à la réalisation de travaux de reprographie - activité concurrentielle par excellence, dont le subventionnement est légalement critiquable - plutôt qu'à l'exercice de missions de conseil, au profit des autres associations de la ville. Dans ces conditions, la Ville a proposé à l'association un plan triennal de rééquilibrage de ses actions et de leur financement, comportant une réorientation de ceux-ci vers le conseil et l'aide à la gestion aux diverses associations communales ainsi qu'au soutien apporté dans l'organisation des manifestations locales.

Monsieur BRUNAUD insiste sur la nécessité d'une telle démarche, pour prévenir toute difficulté avec la Chambre régionale des comptes et - plus immédiatement - avec le Trésorier principal, comptable public de la Ville, qui a l'obligation d'exiger dorénavant la fourniture d'une convention d'objectifs et de moyens comme pièce justificative pour procéder au versement de toute subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 euros.

Il fait état de quatre amendements de détail demandés par "Eaubonne associations" et pouvant être agréés par la Ville (*ils sont signalés en gras dans le texte de la convention qui sera annexée au procès-verbal de la séance*).

Monsieur MOULY demande si, au-delà de la réorientation proposée ce soir, il ne conviendrait pas d'envisager une réforme d'un système qui fait parfois d' "Eaubonne associations" un intermédiaire obligé pour d'autres associations locales.

Il craint que ce système, potentiellement générateur de dysfonctionnements, soit renforcé voire officialisé par cette nouvelle convention d'objectifs et de moyens, dans les termes où elle a été négociée et rédigée par la Ville.

Or, il considère que, dans l'intérêt de tous les acteurs et de la vie locale, les relations entre la Ville et les associations méritent d'être développées de manière directe, en lien avec l'ensemble des aides qu'une collectivité publique a vocation à attribuer à ces organismes (subventions, mises à disposition de locaux, prestations diverses).

Madame ANDRO dit ne pas partager les points de vue de Monsieur Brunaud et de Monsieur Mouly sur le sujet. Elle estime que l'importance des prestations de reprographie assurées par "Eaubonne association" au profit des associations de la Ville ne doit pas être sous-estimée ; elle est d'ailleurs, dit-elle, appréciée par beaucoup d'entre elles.

Elle signale, ensuite, que crédit-bail concernant un photocopieur n'est toujours pas soldé ; elle dit craindre qu'une baisse de la subvention, résultant de la réorientation proposée ce soir, suscite ou aggrave un déficit qui devra finalement être comblé par une subvention d'équilibre.

Elle souligne, sur l'aspect concurrentiel de cette activité, qu'il existe deux procédés techniques : la photocopie et la duplicopie. Après s'être renseigné auprès d'un professionnel, elle fait remarquer que ce dernier procédé, beaucoup moins onéreux, n'est plus pratiqué dans le secteur privé. Elle en conclut que la prestation correspondante n'est pas anti-concurrentielle et qu'elle est non seulement très utile mais aussi financièrement avantageuse pour les associations comme pour la Ville.

Madame ANDRO dit approuver la volonté de développer les services aux associations via "Eaubonne associations". Elle relève cependant que, d'une part, l'organisation du Forum des associations a été retirée à celle-ci par la Ville, d'autre part, les prestations de services fiscal, social ou comptable nécessitent du personnel spécialisé et sans doute onéreux, dont l'association ne dispose pas actuellement et qu'elle ne pourrait pas recruter en l'état actuel de ses moyens.

Monsieur MEZON, tout en disant comprendre la distorsion de concurrence susceptible d'être induite par le subventionnement d'une activité concurrentielle, s'interroge sur les travaux de reprographie importants réalisés puis distribués en régie par la Ville, à partir de documents sans véritable cohérence graphique, et parfois - dit-il - au profit de certaines associations (pour différentes invitations). Il suggère que soit étudiée la faisabilité, en la matière, d'un marché global auquel pourraient émarger tant les services municipaux que l'ensemble des associations de la Ville.

Il tient pour important le rôle joué, sur la ville, par "Eaubonne associations" et dit regretter la diminution des moyens attribués à celle-ci par la municipalité depuis 2001.

Il affirme que lorsqu'elle était prise en charge par cette association, l'organisation du Forum des associations était moins coûteuse pour le contribuable local qu'elle ne l'est aujourd'hui, assurée en régie, et ce même si elle demeure de qualité.

Il soutient la nécessité du renforcement d' "Eaubonne associations", dans l'aide et les services qu'elle peut apporter aux autres associations de la ville, ainsi que celle d'une incitation au développement du bénévolat à travers elle.

Monsieur BRUNAUD précise que, dans la subvention communale annuelle, 25 000 euros sont affectés aux "services" au sens large, dont 80 % pour la reprographie ; le soutien aux manifestations n'est représenté que par les 6 000 euros restants.

Il souligne que les associations communales ne sont jamais obligées de recourir à "Eaubonne associations".

Il indique que la convention d'objectifs et de moyens proposée reprend les statuts de cette association, validés puis pris en compte par les municipalités d'Eaubonne depuis de nombreuses années ; en l'état actuel des choses, il s'agit cependant bien d'une association "transparente" - au sens du droit financier tel qu'interprété et appliqué par la Cour des comptes - c'est-à-dire une structure assurant un service public communal, sans être soumise aux obligations légales et réglementaires inhérentes à l'exercice d'une telle mission.

Il rappelle qu'en sus de la subvention, l'association concernée bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un agent et de locaux communaux.

Monsieur BRUNAUD affirme que la convention proposée, avec le plan de rééquilibrage des activités qu'elle comporte, devrait permettre, tout à la fois, de préserver le rôle joué localement par "Eaubonne associations" - en conformité avec les statuts de celle-ci - et d'inciter fortement cette association à réorienter ses activités essentielles dans un sens plus conforme au droit et aux véritables besoins du tissu associatif local. A défaut d'une telle réorientation et du fait du mode de calcul évolutif prévu, la subvention communale annuelle baisserait inéluctablement. La municipalité espère ainsi vivement que l'association concernée développera, soit directement soit en recourant à des prestataires extérieurs, des services - notamment en matière de comptabilité et de paye - au profit des autres associations locales.

Monsieur le Maire souligne que, depuis que son organisation est assurée par la Ville en régie, le Forum des associations est désormais ouvert à l'ensemble des associations et pas seulement à celles qui sont adhérentes d' "Eaubonne associations".

Madame CORNU insiste sur le fait qu' "Eaubonne associations" se doit d'être à l'écoute des besoins de toutes les associations de la ville, en adaptant et modernisant son fonctionnement et ses activités avec une diligence au moins égale à celle des structures qu'elle a vocation à aider sur les plans juridique, comptable, financier, fiscal et social.

Madame ANDRO réitère qu'une telle aide, dans des domaines très complexes, aura un coût significatif et que la technique de reprographie toujours utilisée par "Eaubonne associations" - et qui ne l'est plus par le secteur privé - présente un rapport qualité-prix très avantageux.

Monsieur MOULY déclare que la création d'un véritable service public municipal des associations, centralisant l'ensemble des aides directes et indirectes et le suivi des activités de celles-ci, permettrait sans doute de gagner en cohérence, en équité et en transparence dans ce secteur.

Il réaffirme que, pour lui, la convention d'objectifs et de moyens proposée officialise un système critiquable.

Monsieur BRUNAUD rappelle que le versement de la subvention à "Eaubonne associations" est, à partir de cette année, subordonné à la transmission au Trésorier principal, comptable public de la ville, d'une convention d'objectifs et de moyens en bonne et due forme.

Monsieur CORNU avance que le conseil aux associations est, comme la reprographie, une activité concurrentielle.

Monsieur BRUNAUD répond que cela n'est pas aussi simple en l'occurrence, puisqu'il s'agit d'une activité qui n'est pas strictement commerciale et à l'intérieur de laquelle la réglementation fiscale elle-même opère des distinctions en fonction du type de services rendus.

Monsieur CORNU ajoute que, s'il convient sans doute pour l'association concernée d'aller au-delà de son service de reprographie, le conseil aux associations ne peut pas s'improviser et nécessite un personnel très compétent dans les différentes spécialités évoquées. Il estime, d'ailleurs, que ce n'est pas le rôle de la Ville que d'inciter à une telle réorientation.

Dans la perspective précitée, il avance que l'autre option consisterait à confier à "Eaubonne associations" une mission de négociation de contrats pour le compte des autres associations locales ; mais l'exercice d'une telle fonction de coordination-mutualisation présupposerait une "révolution culturelle" (sic), dans la mesure où l'association concernée, ainsi "reprofilée", devrait s'ouvrir réellement aux besoins des autres associations communales et être portée par elles. Il ajoute que ces dernières pourraient seules, selon lui, initier et mener à bien un tel processus.

Monsieur MEZON précise que la quasi-totalité des associations communales ne disposent pas de ressources suffisantes pour employer des professionnels disposant de compétences techniques et de gestion avancées. Il signale cependant l'existence de certains dispositifs d'emplois aidés, tels que celui des "emplois-tremplin", retenu et mis en oeuvre par le Conseil régional d'Ile-de-France et qui vise - par des subventions significatives - à la réinsertion professionnelle de personnes compétentes, principalement au sein d'associations.

Monsieur BRUNAUD rappelle qu'il existe des dispositifs et organismes spécialisés dans le service aux associations dont celles d'Eaubonne et "Eaubonne-Associations" elle-même peuvent parfaitement bénéficier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour son application, portant obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec toute association percevant une subvention de plus de 23 000 €,

VU le décret n° 2007-450 du 25 Mars 2007 précisant les pièces justificatives exigées pour les dépenses publiques locales,

CONSIDERANT que la municipalité d'Eaubonne considère les associations comme des acteurs fondamentaux du développement, de l'innovation et de la cohésion dans la vie locale et que la volonté de la Ville est de soutenir l'action associative en cohérence avec ses orientations politiques et citoyennes.

CONSIDERANT que la ville d'Eaubonne a inscrit dans sa politique culturelle la volonté d'offrir à ses habitants des manifestations de qualité et de proximité et qu'elle souhaite soutenir la diversité du tissu associatif local.

CONSIDERANT que l'association "Eaubonne-Associations" a pour objet social :

- d'une part, de défendre les intérêts des associations, de soutenir, d'encourager leurs efforts dans le développement de la vie associative, d'établir entre elles un climat favorable de concertation et de collaboration, de les aider dans leur gestion, et donc, globalement, dans cet objectif, de leur fournir aides et conseils,
- d'autre part, d'organiser des manifestations,

CONSIDERANT les caractéristiques, nombres d'adhérents et actions engagées ou projetées par cette association,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre élaboré par la Ville et discuté avec l'association, **(Cf. annexe n° 2)**

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 2007/005 du 6 février 2007 portant attribution d'un acompte de 16 420 €,

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après avoir délibéré :

A LA MAJORITE :

- **21 voix pour :** groupe "Eaubonne Solidaire" et M. Taravel
- **9 voix contre :** groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous", M. Mezon, Mmes Andro et Garaude

=> **ATTRIBUE** à l'Association "Eaubonne-Associations" une subvention de fonctionnement de 31 740 € pour l'année 2007 ;

=> **PREND ACTE** que le solde restant à verser s'établit à 15 320 € (31 740 € - 16 420 € d'acompte déjà versé) ;

=> **APPROUVE** la convention-cadre ci-annexée, fixant notamment les objectifs partagés par la Ville et l'association ainsi que les moyens mis à la disposition de celle-ci pour la réalisation des actions prévues ;

=> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en vue de la bonne exécution de la présente délibération ;

=> **PREND ACTE** que le crédit nécessaire au versement de la subvention est inscrit au budget 2007 de la Ville (compte 6574-33).

2007/081 - Quartier de la Gare : exonération du versement de la Taxe locale d'équipement (T.L.E.) pour les constructeurs

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'Economie locale et à l'Intercommunalité, expose l'objet de la délibération.

En vue du réaménagement du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne, le Conseil communautaire de la CAVF a, par délibération du 9 mai 2007, créé une ZAC de centre urbain. Dans le cadre de cette ZAC, il est prévu, conformément au Code Général des Impôts, la prise en charge par l'aménageur - la société NEXITY - de certains types d'équipements publics :

- les voies intérieures à la zone qui n'assurent pas la circulation de secteur à secteur ainsi que les réseaux non concédés qui leur sont rattachés ;
- les espaces verts, aires de jeux et promenades correspondant aux besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur ;
- les aires de stationnement correspondant aux besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur.

Cela correspond concrètement, pour la ZAC concernée, à la réalisation des équipements suivant :

Site du quartier Nord de la gare :

- réfection de rues ou tronçons de rue,
- création d'un espace vert en cœur d'îlot (parc urbain d'au moins 1 400 m²),
- création d'une placette devant la moyenne surface alimentaire,
- aménagement du parvis Nord de la gare.

Ilot PIR :

- création d'un parvis aménagé, comprenant un espace minéral, du stationnement et un espace vert.

Ilot Bouquinvilles :

- création et aménagement d'un parc de stationnement public aérien de 100 places.

Réseaux :

- sous les voies nouvelles : l'ensemble des alimentations en différents fluides et les collecteurs d'évacuation EP-EU,
- pour les secteurs bordés de voies existantes : les branchements uniquement,
- pour les îlots PIR et Bouquinville : le réseau d'évacuation des eaux pluviales et le réseau d'éclairage,
- pour les secteurs prévoyant des bureaux et des activités : un réseau d'accès au haut débit et /ou à la fibre optique.

En outre, la société Nexity versera une participation forfaitaire de 1,8 M d'euros pour le financement des autres équipements publics « induits par la ZAC et répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de celle-ci », à réaliser par la collectivité.

En conséquence de ces dispositions et par courrier du 10 mai 2007, la CAVF a demandé à la Ville d'Eaubonne d'exonérer de Taxe Locale d'Équipement les constructions à édifier dans le périmètre de ladite ZAC, sur le fondement des articles 1585-C et 317-4 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Monsieur BRUNAUD précise que :

- les participations mises à la charge du futur aménageur de la Z.A.C. ont été contractualisées dans le protocole d'accord signé par celui-ci avec la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" ;
- la C.A.V.F. et la Ville d'Ermont ont déjà approuvé, par délibérations, la substitution de ces participations à la Taxe locale d'équipement normalement due dans le cadre de toute opération de construction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Impôts, notamment ses articles 1585 C et 317 quater,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 111-4,

VU le protocole d'accord avec la société Nexity, futur aménageur de la Zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de la Gare d'Ermont-Eaubonne, prévoyant la prise en charge par cette société de certains types d'équipement publics :

- a) les voies intérieures à la zone qui n'assurent pas la circulation de secteur à secteur ainsi que les réseaux non concédés qui leur sont rattachés ;
- b) les espaces verts, aires de jeux et promenades correspondant aux besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur ;
- c) les aires de stationnement correspondant aux besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur.

et le versement d'une participation de 1,8 M d'euros.

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" en date du 9 mai 2007 approuvant le dossier de création et fixant le périmètre de la Z.A.C. de la Gare d'Ermont-Eaubonne,

VU le courrier de la CAVF du 10 mai 2007 demandant à la Ville d'exonérer de Taxe Locale d'Équipement les constructions à édifier dans le périmètre de la ZAC sur le fondement de l'article 1 585-C et 317-4 de l'annexe II du Code Général des Impôts.,

CONSIDERANT que, conformément aux textes susvisés et à une pratique habituelle, les prises en charge et participations financières précitées se substituent à la Taxe locale d'équipement dans le cadre des Zones d'aménagement concerté,

Après avis des commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE**, dans le cadre de la Zone d'aménagement concerté de la Gare d'Erment-Eaubonne, d'exonérer de la Taxe locale d'équipement les futurs constructeurs ;

=> **PREND ACTE** de la substitution - à cette Taxe - de participations à la réalisation et au financement des équipements publics, mises à la charge de l'aménageur.

2007/082 - Programmation des lieux de diffusion et saisons culturelles pour la saison 2006/2007 : demande de subvention pour 2007 auprès du Conseil Général du Val-d'Oise

Madame Sophie CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux Loisirs, expose l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux arts vivants et au fonctionnement des équipements culturels, le Conseil Général du Val d'Oise subventionne les lieux de diffusion et les saisons culturelles qui donnent au spectacle vivant professionnel une place privilégiée dans leurs propositions.

Dans le prolongement de sa subvention d'investissement et d'équipement pour le Centre culturel et de son aide à la programmation de 7 000 € au titre de l'exercice 2006, le Conseil Général a réitéré sa proposition à la Ville de renseigner un dossier portant sur les modalités de mise en œuvre de sa saison culturelle actuelle, en vue de l'attribution d'une aide en 2007.

Ce dossier est instruit par l'Association départementale d'information et d'actions musicales, chorégraphiques et théâtrales dans le Val d'Oise (Adiam 95) - pour l'évaluation artistique et culturelle - et par la Direction de l'Action Culturelle du Conseil Général - pour la cohérence sur le territoire départemental. Plusieurs critères sont pris en compte :

- les moyens de la structure de diffusion culturelle et son degré de professionnalisation : son statut juridique, ses affiliations et agréments, ses équipements à vocation culturelle, son personnel dédié spécifiquement à la diffusion culturelle professionnelle, sa programmation à l'année, son budget de fonctionnement en cours et à venir ;
- le projet artistique défendu : la programmation de la structure, les orientations et la prise de risque des propositions artistiques, l'accueil de compagnie en résidence ou en compagnonnage artistique ;
- les projets d'action culturelle et de développement des publics : sont étudiées notamment les actions menées dans des cadres partenariaux locaux ;
- l'intégration à des dispositifs départementaux en réseau ;
- la fréquentation et l'origine géographique des publics ;
- la politique tarifaire.

C'est sur la base des données répondant à ces indicateurs que la Commission culturelle du Conseil Général donnera son avis pour l'attribution d'une aide à la Ville pour 2007, avant décision de l'instance départementale compétente.

La construction de la saison culturelle de la Ville - orientée vers le spectacle vivant - répond, pour une bonne part, aux critères d'appréciation du Conseil Général.

Monsieur MOULY rappelle son désaccord sur l'expression d'une demande de subvention « la plus élevée possible ».

Monsieur le Maire répond que toutes les communes formulent le vœu de bénéficier du meilleur subventionnement possible de leurs actions. Cela ne change rien aux conditions d'instruction de ces demandes par les collectivités publiques aidantes, qui appliquent les règles qu'elles ont mises en place (par délibération spécifique), tant pour la composition et le contenu du dossier que pour l'assiette et le taux de la subvention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil général du Val d'Oise soutient la programmation des lieux de diffusion et des saisons culturelles,

CONSIDERANT qu'au regard de ses caractéristiques, la programmation culturelle 2006-2007 de la Ville d'Eaubonne peut être subventionnée par le Département au titre de l'année 2007,

Après avis des commissions municipales "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finance, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de soutien, pour la saison culturelle 2006-2007 de la Ville d'Eaubonne ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) d'Ile-de-France ;

=> **PRECISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 7473-33 du budget 2007 de la commune.

2007/083 - Demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France

Madame Sophie CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux Loisirs, expose l'objet de la délibération.

L'emploi d'artistes est réglementé par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée à plusieurs reprises et notamment par la loi 99-198 du 18 mars 1999. Cette dernière loi a été complétée par un décret d'application et un arrêté interministériel en date du 29 juin 2000. L'article 2 de cette loi dispose :

« Est entrepreneur de spectacle vivant toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieu(x) de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs du spectacle vivant, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. »

L'exercice de l'activité d'entrepreneur du spectacle est soumis à la délivrance préalable d'une licence par le ministère de la Culture, dès lors que plus de 6 représentations sont organisées annuellement.

La licence est délivrée pour une durée de trois ans, pour les personnes établies en France ; elle est renouvelable sur demande expresse du titulaire ; elle est, enfin, personnelle et incessible.

L'attribution de la licence est subordonnée au respect du droit du travail et de la sécurité sociale ainsi qu'à celui des règles de la propriété littéraire et artistique.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci. Néanmoins, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence peut être accordée à une personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il existe 3 catégories de licences :

- 1ère catégorie : elle regroupe les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- 2ème catégorie : y figurent les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et, notamment, celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- 3ème catégorie : elle rassemble les diffuseurs de spectacles qui ont la charge - dans le cadre d'un contrat - de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Monsieur François Balageas, Maire en exercice représentant la Ville, est titulaire de cette licence d'entrepreneur de spectacles, attribuée le 16 novembre 2004 lors de la commission d'attribution des licences organisée par les services de la DRAC, aux titres suivants :

- la licence de catégorie 1 n° 950733 (exploitant de la Salle des fêtes),
- la licence de catégorie 1 n° 950734 (exploitant de la salle de l'Orangerie),
- la licence de catégorie 1 n° 950735 (exploitant de la salle Paul Nicolas),
- la licence de catégorie 2 n° 950736 (producteur de spectacles),
- la licence de catégorie 3 n° 950737 (diffuseur de spectacles).

Pour mener à bien sa programmation de spectacles vivants et être en conformité avec la loi, la Ville doit renouveler sa licence d'entrepreneur de spectacle des catégories 1, 2 et 3 :

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

VU le décret d'application n° 2000-609 du 29 juin 2000,

VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application de l'article 4 de ce décret,

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité d'entrepreneur du spectacle est soumis à la délivrance d'une licence par le ministère de la Culture, dès lors que plus de 6 représentations sont organisées annuellement,

CONSIDERANT que cette licence, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de trois ans aux personnes établies en France et qu'elle est renouvelable sur demande expresse du titulaire,

CONSIDERANT que, lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci,

VU la délibération n° 2004/35 du 30 mars 2004 sollicitant, auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de l'Ile-de-France, l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles au profit du Maire de la Ville,

CONSIDERANT que le renouvellement de cette licence est subordonné au respect du droit du travail et de la sécurité sociale ainsi qu'au respect des règles de la propriété littéraire et artistique,

CONSIDERANT l'étendue de la licence obtenue par le Maire de la Ville :

- licence de 1ère catégorie pour l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (en l'occurrence pour les salles des fêtes, de l'Orangerie et Paul Nicolas) ;
- licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- licence de 3ème catégorie rassemblant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique ;

CONSIDERANT que la programmation, dans le cadre de la saison culturelle et dans les trois lieux mentionnés ci-avant, dépasse le seuil des six représentations par an,

CONSIDERANT que cette programmation nécessite l'emploi d'artistes du spectacle ou régisseurs techniques percevant une rémunération,

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la demande de renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère, 2ème et 3ème catégories, auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle de l'Ile-de-France, pour le compte de la ville d'Eaubonne ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler cette demande, en son nom propre, et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2007/084 - Espace Animation Jeunesse : avenants n° 2 aux marchés de travaux - approbation et autorisation de signature

Monsieur Bernard LE DÛS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose l'objet de la délibération.

Il rappelle la procédure suivie :

Par délibération n° 2005/132 en date du 22 novembre 2005, le Conseil Municipal a :

- approuvé l'avant-projet définitif pour la création d'un Espace animation jeunesse ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit 1 601 806,75 € HT (solution de base hors options)
- autorisé Monsieur le Maire - après désignation des entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres - à signer, exécuter et régler les marchés de travaux relatifs à cette opération de construction.

Conformément aux dispositions de l'article 66 du code des marchés publics de 2004, la Commission d'appel d'offres, réunie le 14 mars 2006, a attribué les marchés de travaux (13 lots) aux entreprises respectivement désignées dans le tableau récapitulatif des avenants en plus et moins-values joint au présent rapport, pour un montant global d'opération (options comprises) s'élevant à 1 633 721,67 € HT.

Des avenants n°1 pour les lots n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 - à hauteur d'un montant global de 74 500 € HT représentant une majoration de 4,56 % du montant total initial - ont été autorisés par délibération n° 2007/37 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007.

Il détaille, ensuite, l'objet des avenants n° 2 :

Dans le cadre de l'exécution des marchés concernés, il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires et des travaux en moins-value, suite à des modifications de prestations en cours de chantier, et de conclure en conséquence les avenants nécessaires avec les sociétés SNRB (lot 1), FLAVIGNY (lot 5), MARLIER (lot 6), MORO (lot 7), GSE (lot 8), DE COCK ET CIE (lot 11),

Les avenants aux marchés de travaux correspondants s'expliquent par les adaptations en cours de chantier décrites respectivement, pour chacun des lots précités, dans le tableau ci-annexé et dans chaque avenant.

Les travaux en plus value portent, pour l'essentiel, sur :

- la fourniture et pose de dalles Evergreen,
- la fourniture et pose de faïence sur le muret de la tisanerie,
- la fourniture et pose de prises supplémentaires nécessaires pour l'informatique.

Le montant global des travaux en plus value est de 16 686,03 € HT et celui des travaux en moins value, de - 17 810,37 € HT, soit un solde de - 1 124,34 € HT pour les avenants à passer.

Le coût global de l'opération s'élève donc, désormais, à 1 707 098,17 € HT.

Le tableau récapitulatif joint en annexe retrace les travaux en plus et en moins-value. (cf. annexe n° 3)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 annexée au Code des marchés publics,

VU la délibération n° 2005/132 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2005 approuvant l'avant projet définitif pour la création d'un Espace animation jeunesse ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en résultant, soit 1 601 806,75 € HT, et autorisant Monsieur le Maire - après désignation des entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres - à signer, exécuter, et régler les marchés de travaux relatifs à cette opération de construction,

VU la délibération n° 2007/37 du Conseil municipal en date du 27 mars 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 avec les entreprises titulaires des lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13, pour l'opération concernée,

CONSIDERANT que les avenants n° 2 à passer avec les entreprises SNRB (lot n° 1), FLAVIGNY (lot n° 5), MARLIER (lot n° 6), MORO (lot n° 7), GSE (lot n° 8), et DE COCK (lot n°11), ont pour objet la prise en compte de travaux modificatifs en plus et moins-value rendus adéquats ou nécessaires en cours de chantier,

CONSIDERANT que le montant global des avenants concernés est de - 1 124,34€ HT,

Après avis des commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale, et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** les termes des avenants n° 2 à passer avec les entreprises titulaires des marchés correspondant aux lots n°1, 5, 6, 7, 8 et 11, pour l'opération de construction d'un Espace Animation Jeunesse (**cf. annexe n° 3**) ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tous documents s'y rapportant.

2007/085 - Politique d'économies d'énergie : approbation du protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique

Monsieur Gilles THUILLIER, Maire-adjoint expose l'objet de la délibération.

La France va être et ou est déjà confrontée à de grands enjeux énergétiques : maîtrise de la consommation, sécurisation des approvisionnements par rapport à des ressources fossiles limitées, nécessité de diviser les émissions de CO² par 4 voire 5 - d'ici 2050 - pour limiter le réchauffement climatique.

A son niveau, la ville d'Eaubonne a son rôle à jouer pour la maîtrise de la demande en énergie et la préservation de notre cadre de vie.

I. Contexte

La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations nationales de la politique énergétique impose de porter à 2 % par an, d'ici à 2015, et à 2,5 %, d'ici à 2030, le rythme de réduction de l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

Les certificats d'économies d'énergie sont un moyen de sensibilisation et de responsabilisation de tout un chacun ; ils permettent en même temps de limiter la dépense publique. Ce dispositif vient en complément d'instruments existants, tels que la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments, les crédits d'impôts ou les dispositifs d'aides locaux. Il permet aussi de créer un marché d'échange de certificats immatériels justifiant la réalité des économies réalisées.

Ces certificats seront délivrés par l'État et inscrits dans le registre national des Certificats d'économies d'énergie. Dans ce cadre, la France s'est fixé pour objectif d'économiser 54 000 GWh cumulés actualisés (CUMAC), pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009. Cet objectif, réparti par opérateur et par type d'énergie, sera actualisé chaque année selon l'évolution des prix du marché.

II. Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

1. Le principe

Les fournisseurs d'énergie sont soumis à des obligations de réalisation d'économies d'énergie. Pour ce faire, ils doivent susciter la réalisation d'actions d'économies d'énergie chez les consommateurs : collectivités, petites entreprises, particuliers, ...

En contrepartie des économies d'énergie ainsi réalisées, les fournisseurs d'énergie obtiennent des certificats d'économies d'énergie leur permettant de prouver qu'ils ont bien rempli leurs obligations. Ils peuvent également, et de manière complémentaire, acheter des certificats auprès d'autres acteurs (entreprises, collectivités) ayant réalisé des actions en la matière.

2. Les modalités de calcul

Tous travaux de réhabilitation exécutés par la Ville, en utilisant des matériaux éligibles aux certificats précités, vont générer des économies d'énergies, calculées sur la durée de vie des matériaux.

C'est le volume d'énergie économisée qui détermine le certificat d'économie d'énergie, après validation par la DRIRE. Les certificats ainsi obtenus peuvent donner lieu à une négociation avec les fournisseurs.

III. Le protocole d'accord avec EDF (cf. annexe n° 4)

Le partenariat Ville/ EDF portera sur des actions en termes de :

- maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine de la ville. [Actions éligibles au bénéfice des Certificats d'Economie d'Energie],
- sensibilisation et formation (écoles, bailleurs, personnel communal, ...),
- communication.

Dans cette perspective, les principaux engagements d'EDF sont de :

- conseiller la ville sur ses gisements potentiels d'économies d'énergie à partir des différents usages énergétiques,
- participer financièrement - en fonction du volume d'économies d'énergie généré par les actions de maîtrise de la demande en énergie - aux investissements ou actions contribuant à la maîtrise de cette demande en énergie, éligibles aux CEE,
- conseiller la ville sur l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication en la matière.

IV. Signature et mise en oeuvre du protocole

La signature de ce protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique définit, de façon globale, les modalités de la collaboration avec cet organisme.

Ensuite, opération par opération (par exemple, réhabilitation d'une école, d'un gymnase, ...) une convention d'application sera négociée et signée, qui prévoira la participation financière d'EDF en la matière.

La signature de ce protocole d'accord, qui constitue un engagement fort de la Ville en terme d'efficacité énergétique (d'un double point de vue technique et pédagogique), pourrait intervenir dans le cadre de la Journée de l'environnement, laquelle constitue la vitrine des actions exemplaires engagées ou à venir.

V. Suivi d'exécution du protocole

Afin de suivre l'application du dispositif, il est prévu la constitution d'un comité de pilotage, qui se réunira une à quatre fois par an.

Ce comité aura pour mission :

- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du protocole,
- d'assurer le suivi de la participation financière d'EDF ainsi que des actions réalisées dans le cadre du protocole,
- d'établir les conventions d'application ainsi que de répartition des certificats d'économie d'énergie,
- d'établir un bilan des actions communes EDF - Ville d'Eaubonne.

Monsieur MEZON dit approuver, sur le fond, les déclarations d'intention contenues dans les documents soumis. Il s'enquiert, néanmoins, des enjeux de ce dispositif pour la Ville, notamment sur le plan financier. Il indique, en effet, que le prix d'achat des certificats d'économies d'énergie est dérisoire et que les subventions à recevoir par la Ville ne seront certainement pas à la hauteur des coûts que celle-ci exposera pour la gestion et le suivi administratif et opérationnel du dispositif.

Il demande si une étude préalable a été effectuée sur le principal bâtiment communal, à savoir l'Hôtel de Ville ; à défaut, il suggère de la faire réaliser. Cette étude permettrait d'avoir une idée de ce qui peut raisonnablement être attendu de la mise en œuvre d'un tel dispositif, dont le succès impliquerait - de surcroît et en l'occurrence - la collaboration des deux prestataires privés retenus par la Ville, pour le chauffage (Société Dalkia) et l'électricité (Société Cegelec).

Monsieur LEGENDRE confirme que, sur ce sujet, l'enjeu strictement municipal est réduit et, en toute hypothèse, il n'est pas principalement financier. Il s'agit surtout, dans une perspective écologique et au niveau modeste d'une ville moyenne de la banlieue parisienne, de diminuer des consommations d'énergie, dont la réduction est si urgente et importante sur un plan mondial.

Monsieur BRUNAUD souligne que les économies d'énergie et donc de dépenses publiques qui résulteront de la mise en œuvre du dispositif prévu seront toujours bonnes à prendre pour le budget de la Ville et le contribuable communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre, au niveau communal, une politique d'économies d'énergie et d'efficacité énergétique,

VU le projet de protocole d'accord avec la société EDF, à cette fin,

Après avis des commissions "Urbanisme, Travaux, Environnement" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** le protocole d'accord avec EDF, en faveur de l'efficacité énergétique ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole et toutes les conventions spécifiques aux projets éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

2007/086 - Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) : approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour la gestion du service par le Département

Madame Yvette RETUREAU, Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, expose l'objet de la délibération.

Le service public de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a été créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Ce service était géré par les communes jusqu'à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. A partir de cette date, il est devenu de compétence départementale.

Une convention passée en janvier 1990 entre le département du Val d'Oise et la commune d'Eaubonne a permis le maintien du personnel communal en poste au sein de ce service, en l'assortissant d'un remboursement par le Conseil Général de l'ensemble des frais de fonctionnement (personnel et fournitures diverses) s'y rapportant.

Progressivement, les agents municipaux ont été remplacés par des agents du Conseil Général et, à ce jour, le service local de PMI ne compte plus d'agents communaux.

Afin de remédier aux lourdeurs administratives liées à cette convention, les deux parties concernées ont convenu de résilier celle-ci, afin de permettre une gestion directe du centre de PMI par les services du Département.

Aucune modification n'est envisagée quant à la localisation du service dans le bâtiment communal actuellement occupé. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager la signature d'une nouvelle convention liée à la seule mise à disposition de ces locaux, dans les conditions suivantes :

- durée : 3 ans, renouvelable 2 fois, à compter du 1^{er} janvier 2008,
- montant du loyer : 11 877,97 € (valeur 2007, revvalorisée annuellement),
- charges à régler par le Département : au prorata de la surface occupée,
- prestation de nettoyage des locaux, assurée par la Ville et facturée au Département.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la convention signée en janvier 1990 entre la ville d'Eaubonne et le Conseil Général du Val d'Oise concernant le fonctionnement du service de Protection Maternelle et Infantile,

CONSIDERANT les lourdeurs administratives liées à la gestion par la Ville du centre départemental de PMI,

CONSIDERANT l'accord du Conseil Général du Val d'Oise pour une reprise complète, par ses soins, du service concerné,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux situés au 22 bis cours Albert 1^{er},
(Cf. annexe n° 5)

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** la résiliation de la convention pour la gestion du centre local de PMI, sis 22 bis Cours Albert 1er à Eaubonne, conclue entre la Ville et le Département en janvier 1990 ;

=> **APPROUVE** le maintien par la Ville de la mise à disposition des locaux occupés par le service départemental concerné, dans le cadre de la nouvelle convention ci-annexée ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

2007/087 - Contrat Enfance-Jeunesse : accord de principe pour sa signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Madame Yvette RETUREAU, Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, expose l'objet de la délibération.

La commune d'Eaubonne a signé un contrat Enfance et un contrat Temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Les nouvelles orientations de la CAF auront une incidence forte sur ces contrats qui, à terme, seront agrégés en un seul "contrat Enfance-Jeunesse", avec une réduction significative et progressive des actions prises en compte et, donc, des financements.

Le contrat Enfance, arrivé à échéance le 31 décembre 2006, devra être renégocié en 2007. Quant au contrat Temps libre, il sera revu en 2008.

Dès 2007, il sera proposé à la commune la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse. Le retard pris par la CAF dans la mise en place de ce nouveau dispositif ne permet pas de soumettre, ce soir, au Conseil municipal un projet de contrat correspondant. Cette orientation étant inéluctable et exclusive de toute autre possibilité, il est cependant proposé, à la demande de la CAF, de formuler un accord de principe concernant la signature du futur contrat Enfance-Jeunesse de la ville d'Eaubonne. Cet accord ne préjuge pas de l'approbation des dispositions précises et particulières qui seront proposées par la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre du contrat concerné.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la fusion prévue des "contrat Enfance" et "contrat Temps libre" en un "contrat Enfance-Jeunesse",

CONSIDERANT la demande d'accord de principe formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise sur la signature d'un futur contrat Enfance-Jeunesse,

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **FORMULE** un accord de principe pour la signature du contrat Enfance-Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville d'Eaubonne ;

=> **PREND ACTE** que le futur contrat Enfance-Jeunesse donnera lieu à une délibération ultérieure ;

2007/088 - Prestation de Service Unique : avenant n° 2 à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Madame Yvette RETUREAU, Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, expose l'objet de la délibération.

Pour le calcul de ses subventions au titre de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), la Caisse d'Allocations Familiales prend en compte le taux d'occupation des structures. Ce dernier avait été déterminé lors de la création du service "crèche familiale".

La diminution du nombre d'assistantes maternelles en exercice à la crèche familiale a réduit sensiblement le taux d'occupation pris en compte par la CAF pour le calcul des subventions versées au titre de la Prestation de Service Unique. C'est pourquoi, il a été demandé au Conseil Général de modifier les caractéristiques de l'agrément de cette structure, en diminuant la capacité d'accueil actuelle de l'équipement concerné.

Le Département ayant accepté cette diminution, il convient aujourd'hui de modifier la convention conclue avec la CAF concernant la P.S.U.

Madame ANDRO, tout en disant connaître les difficultés de recrutement d'assistantes maternelles, s'étonne de cette proposition d'une diminution du nombre de places de la crèche familiale municipale, alors que les demandes non satisfaites sont, en la matière, particulièrement importantes. Elle estime que la municipalité semble ainsi renoncer à toute possibilité, à tout espoir d'utiliser la pleine capacité de la structure actuelle.

Madame RETUREAU répond que plus la distorsion est importante entre la capacité d'accueil théorique et le niveau d'utilisation effective de la structure d'accueil, plus la collectivité locale qui en est porteuse est financièrement pénalisée par le nouveau mode de calcul - basé sur le taux d'occupation - de la participation de la Caisse d'allocations familiales, dans le cadre de la Prestation de service unique. Elle ajoute que, même réduite de 20 places, la capacité d'accueil de la crèche demeurera nettement supérieure au nombre de places susceptibles d'être occupées, au regard de la pénurie croissante d'assistantes maternelles. Enfin, elle affirme qu'en cas de retournement de la conjoncture sur ce plan, une réaffectation du nombre de places pourrait, sans doute, être renégociée avec la Caisse d'allocations familiales.

Madame ANDRO s'enquiert du gain qui sera réalisé par la Ville du fait de la mesure proposée.

Madame RETUREAU répond que son montant précis pourra être calculé. Elle informe, cependant, que 76 enfants seulement sont accueillis dans les faits, compte tenu du nombre d'assistantes maternelles et de places offertes auprès d'elles localement. Il en résulte que, même avec la diminution proposée, il restera encore 24 places susceptibles d'être pourvues.

Monsieur BRUNAUD ajoute qu'en ramenant la capacité d'accueil théorique de la crèche à 100 plutôt qu'à 80 - nombre qui correspondrait mieux à la réalité de l'occupation - la municipalité manifeste précisément son souhait et son espoir d'un accroissement de l'offre de travail d'assistantes maternelles. Elle se trouvera, d'ailleurs, encore pénalisée financièrement par le choix de ce niveau intermédiaire.

Madame ANDRO demande à connaître les raisons précises de la désaffection pour la fonction d'assistante maternelle municipale : ne tiennent-elles pas aussi aux exigences particulières des collectivités gestionnaires, à travers l'agrément notamment ?

Madame RETUREAU répond que les personnes intéressées par ce métier préfèrent l'exercer en "indépendantes", ce qui leur procure des revenus plus importants. En outre, un nombre croissant de femmes ayant des enfants en bas âge privilégient la reprise d'un travail plus classique, à l'extérieur, dès que cela leur est possible ; ceci contribue, d'ailleurs, à aggraver encore la pénurie de professionnelles dans le secteur concerné.

Monsieur le Maire souligne que la revalorisation du statut et des conditions d'exercice de la fonction d'assistante maternelle municipale, décidée et mise en œuvre par la municipalité, n'a malheureusement pas permis d'inverser la tendance sur ce plan.

Madame RETUREAU détaille le système de soutien et d'accompagnement renforcé, dont bénéficient effectivement les assistantes maternelles municipales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/150 du 14 décembre 2004 concernant la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique et l'approbation de la convention s'y rapportant,

CONSIDERANT les conditions d'application de cette convention et leurs incidences concrètes,

CONSIDERANT l'accord du Conseil Général pour modifier la capacité d'accueil de la crèche familiale de la ville d'Eaubonne,

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 14 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de Prestation de Service Unique n° 2004-76, modifiant la capacité d'accueil de la crèche familiale : soit 100 places pour des enfants de moins de 4 ans (au lieu de 120) (**cf. annexe n° 6**) ;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;

=> **PREND ACTE** que les recettes liées à cette prestation seront imputées au compte 74718-64 du budget communal.

2007/089 - Complexe sportif Suzanne Lenglen : avenant n° 3 à la convention avec le CSME pour l'utilisation de courts de tennis couverts

Monsieur Bernard LE DÛS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose l'objet de la délibération.

La construction de deux nouveaux courts couverts de Tennis au Complexe sportif Suzanne Lenglen est terminée. Pour permettre leur mise à disposition à l'Association CSME Tennis, il convient d'en déterminer les modalités d'utilisation et de gestion.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de décider l'intégration de ces nouveaux courts dans le dispositif réglant les modalités d'utilisation et de gestion des installations tennistiques existantes sur le site et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention d'origine. Il est précisé que cette mise à disposition met fin à celle consentie au C.S.M.E. Section Tennis, par convention du 10 novembre 2003, pour l'utilisation des courts couverts de tennis situés dans le parc du Val Joli.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de ce nouvel équipement aura lieu ce vendredi 29 juin; il convie toutes les personnes intéressées à cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 90/03/07 du 11 mai 1990 approuvant la convention réglant les modalités de gestion des installations municipales de tennis et de tennis de table du complexe sportif Suzanne Lenglen,

VU la convention correspondante, signée le 15 mai 1990,

VU les avenants n° 1 du 30 mai 1995 et n° 2 du 06 novembre 1997 portant modifications des modalités d'utilisation et de gestion de ces installations,

VU la convention du 10 novembre 2003 mettant à la disposition gratuite et précaire de la section Tennis du C.S.M.E, des courts couverts sis dans le parc communal du Val Joli (en application de la décision du Maire n° 03/139 du 23 octobre 2003),

CONSIDERANT que deux courts couverts de Tennis ont été construits dans l'enceinte du complexe sportif Suzanne Lenglen et que la mise à disposition de ceux-ci doit être intégrée dans le dispositif actuel de réglementation et de gestion des installations municipales de tennis,

Après avis des commissions "Jeunesse, Sport, Sécurité et Actions de solidarité" du 13 juin 2007 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **PREND ACTE** de la résiliation de la convention signée le 10 novembre 2003 avec le C.S.M.E. Tennis, relative à la mise à disposition précaire et gratuite de courts couverts sis dans le parc du Val Joli ;

=> **DECIDE** d'intégrer les deux courts couverts de Tennis construits dans l'enceinte du complexe sportif Suzanne Lenglen, dans le dispositif fixant les conditions d'utilisation et de gestion des installations tennistiques municipales;

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 (**cf. annexe n° 7**) portant intégration des courts précités à la convention de gestion, modifiée, des installations tennistiques du complexe sportif concerné.

2007/090 - Fixation des taux d'avancement de grade pour le personnel communal

Madame Marie-José BEAULANDE, Maire-adjointe déléguée à l'Administration générale et à la vie locale, expose l'objet de la délibération.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale - dans son article 35 - oblige dorénavant les collectivités territoriales à fixer, par délibération, après avis du Comité Technique Paritaire, leurs propres taux d'avancement de grade à l'intérieur de chaque cadre d'emplois. Le mécanisme retenu par la loi est celui du "ratio promus/promouvables".

Jusqu'à présent, pour les avancements de grade, les quotas fixés par chacun des statuts particuliers, étaient calculés sur la base des effectifs totaux des différents grades ; ces quotas assuraient un "pyramidage" des cadres d'emplois, c'est-à-dire une réduction progressive du nombre d'agents dans les différents grades de ces cadres d'emplois, au fur et à mesure de la progression dans l'échelle des grades (ex : dans la filière administrative, les attachés principaux ne devaient pas dépasser plus de 30 % de l'effectif total des attachés, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A).

Pour mettre en place le nouveau système d'avancement prévu par le texte précité et proposer des "ratios promus/promouvables" il convient de déterminer le nombre d'agents fonctionnaires qui pourront bénéficier d'un avancement de grade par rapport au nombre d'agents fonctionnaires qui remplissent les conditions réglementaires d'accès au grade supérieur (ancienneté de services effectifs, dans le grade x, à un échelon y).

Ce nombre d'agents est déterminé grade par grade, cadre d'emplois par cadre d'emplois, filière par filière. Tous les cadres d'emplois sont concernés à l'exception de ceux de la filière Police municipale (agents qui relèvent désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt").

Les ratios en % sont fixés librement par délibération locale, sans qu'il soit prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire ; ces ratios peuvent donc, dans l'absolu, aller de 0 à 100 %.

Il convient également de préciser que les ratios d'avancement de grade prévus par délibération permettent seulement de fixer un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ; les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité exécutive territoriale (Maire) après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente pour la catégorie concernée.

Cette compétence nouvelle transférée aux assemblées des collectivités territoriales est de nature à leur permettre une gestion des ressources humaines plus adaptée aux réalités locales et de faciliter les déroulements de carrière des agents, en passant d'un système de quotas fixés nationalement par décret à un dispositif plus souple, de compétence locale.

Les orientations générales de ratios proposées au Comité Technique Paritaire pour toutes les filières sont :

- en catégorie A : 50 %
- en catégorie B : 50 % pour le premier grade d'avancement et 30 % pour le second,
- en catégorie C : 100 % pour le premier grade d'avancement, 80 % pour le second et 50 % pour le troisième.

Les taux ainsi proposés prennent en compte un léger « pyramidage » des grades afin d'éviter le goulot d'étranglement lié à la promotion interne.

Le cadre général a ensuite été analysé, filière par filière et grade par grade, afin d'examiner les spécificités démographiques ou les caractéristiques spécifiques de certains cadres d'emplois. Une légère modification a été apportée pour les Assistantes territoriales spécialisées des écoles maternelles (ATSEM), où il est proposé un avancement "linéaire" de 100%.

Ensuite, des déclinaisons spécifiques par filières sont également proposées.

L'ensemble de ce dispositif a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Madame BEAULANDE souligne plus particulièrement que :

- les règles d'avancement sont harmonisées entre filières professionnelles ;
- les critères d'avancement propres à chaque cadre d'emplois seront déterminés ultérieurement ;
- la gestion des promotions internes (d'un cadre d'emplois au cadre d'emplois supérieur) sera facilitée par les pourcentages décroissants d'avancement de grade au sein de chaque cadre d'emplois ;
- l'impact financier de ce dispositif sera très limité pour le budget de la Ville.

Madame KOVACSHAZY s'enquiert des suites qui seraient données dans l'hypothèse où plusieurs agents communaux réussiraient un même concours.

Madame BEAULANDE répond que les nominations faisant suite à des réussites à concours n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif, qui ne concerne que les avancements de carrière (à l'ancienneté professionnelle). Elle ajoute que les nominations concernées seront, au contraire, facilitées dans le cadre de la nouvelle réglementation existante.

Elle précise enfin que, dans certaines filières, les avancements de grade resteront subordonnés à la réussite à un examen professionnel.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale -articles 35 et 43,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville en date du 15 juin 2007 ,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **FIXE**, pour les avancements de grade, les ratios suivants, en appliquant la règle de l'arrondi à l'entier supérieur :

- en catégorie A : 50 % pour le premier grade d'avancement,
- en catégorie B : 50 % pour le premier grade d'avancement et 30 % pour le second,
- en catégorie C : 100 % pour le premier grade d'avancement, 80 % pour le second et 50 % pour le troisième,

sous réserve des adaptations mineures propres à quelques filières, l'ensemble étant défini dans le tableau ci-dessous :

FILIERES	GRADES ACTUELS	catégorie	GRADES D'AVANCEMENT	Ratios en %
Administrative				
	Attaché	A	Attaché principal	50 %
	Rédacteur	B	Rédacteur principal	50 %
	Rédacteur principal	B	Rédacteur chef	30 %
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} cl.	C	Adjoint administratif de 1^{ère} cl.	100 %
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} cl.	C	Adjoint administratif Pal de 2^{ème} cl.	80 %
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	C	Adjoint administratif Pal de 1^{ère} cl.	50 %
Technique				
	Ingénieur	A	Ingénieur principal	50 %
	Technicien supérieur	B	Technicien supérieur principal	50 %
	Technicien supérieur principal	B	Technicien supérieur chef	30 %
	Contrôleur de travaux	B	Contrôleur de travaux principal	50 %
	Contrôleur de travaux principal	B	Contrôleur de travaux en chef	30 %
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint technique de 1^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	Adjoint tech. principal de 2^{ème} classe	80 %
	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl	C	Adjoint tech. principal de 1^{ère} classe	50 %
Culturelle				
	Assist de cons. du pat. et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	Assist. de cons. du pat. et des bibliothèques de 1^{ère} classe	50 %
	Assist. de cons. du pat. et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	Assist. de cons. hors classe	30 %
	Assist. qual. de cons. du pat. et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	Assist. qual. de cons. du pat. et des bibliothèques de 1^{ère} classe	50 %
	Assist. qual. de cons. du pat. et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	Assist. qual. de cons. du pat. et des bibliothèques H cl.	30 %
	Adjoint du patrim. de 2 ^{ème} classe	C	Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe	100%
	Adjoint du patrim. de 1 ^{ère} classe	C	Adjoint du patrimoine pal de 2^{ème} cl.	80%
	Adjoint du patrim. Pal de 2 ^{ème} cl.	C	Adjoint du patrimoine Pal de 1^{ère} cl.	50%

Médico-sociale				
	Puéricultrice cadre de santé	A	Puéricultrice cadre supérieur de santé	50 %
	Puéricultrice de classe normale	A	Puéricultrice de classe supérieure	50 %
	Infirmière de classe normale	B	Infirmière de classe supérieure	50 %
	Assistant socio éducatif	B	Assistant socio éducatif principal	50 %
	Educateur de jeunes enfants	B	Educateur principal	50 %
	Educateur Ppal jeunes enfants	B	Educateur chef	30 %
	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	Auxiliaire de puériculture Pal de 2^{ème} classe	80 %
	Auxiliaire de puériculture Pal de 2 ^{ème} classe	C	Auxiliaire de puériculture Pal de 1^{ère} classe	50 %
	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM pal de 2^{ème} classe	100 %
	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} cl		ATSEM pal de 1^{ère} classe	100 %
Sportive				
	Educateur des APS de 2 ^{ème} classe	B	Educateur des APS de 1^{ère} classe	50 %
	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	B	Educateur des APS hors classe	30 %
	Opérateur qualifié des APS	C	Opérateur principal des APS	100 %
Animation				
	Animateur	B	Animateur principal	50 %
	Animateur principal	B	Animateur chef	30 %
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl	C	Adjoint d'anim. de 1^{ère} classe	100 %
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} cl	C	Adjoint d'anim. Pal de 2^{ème} classe	80 %
	Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} cl	C	Adjoint d'animation Pal de 1^{ère} classe	30 %

=> **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

2007/091 - Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-José BEAULANDE, Maire-adjointe déléguée à l'Administration générale et à la vie locale, expose l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs fixés par le Conseil Municipal ne correspond plus aux besoins de la Ville et doit être modifié en autorisant la création de certains grades, par substitution.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 87-1099, n° 87-1109, du 30 décembre 1987 modifiés, et n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 91-843, n° 91-845, n° 91-847, n° 91-849, n° 91-853 et n° 91-854, n° 91-857, n° 91-859, n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifiés ; n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C de la filière culturelle,

VU les décrets n° 88-547, n° 88-552 au n° 88-555 du 6 mai 1988 modifiés, n° 90-126 et n° 90-128 du 9 février 1990 modifiés, n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié ; n° 95-952 du 25 août 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière technique,

VU les délibérations relatives aux effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 juin 2007,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 20 juin 2007,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

=> **DECIDE** la création, par substitution, des grades suivants au tableau des effectifs de la Ville :

Filière administrative

GRADE SUPPRIME	NOMBRE	GRADE CREE	NOMBRE
Rédacteur territorial	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

Filière culturelle (à compter du 1^{er} septembre 2007)

GRADE SUPPRIME	NOMBRE	GRADE CREE	NOMBRE
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à Temps Non Complet 10h	1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à Temps Non Complet 11h30	1

=> **DIT** que les dépenses nécessaires seront prélevées sur les crédits budgétaires correspondants à chaque exercice.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,

François BALAGEAS

Conseil Municipal du mardi 26 juin 2007

Annexes au Procès-Verbal

* *
*

- Annexe 1 :** Désignation de délégués du Conseil municipal dans les commissions et organismes divers : tableaux synthétiques globaux
- Annexe 2 :** "Eaubonne-Associations" : convention d'objectifs et de moyens
- Annexe 3 :** Espace Animation Jeunesse : avenants n° 2 aux marchés de travaux - Tableau de synthèse
- Annexe 4 :** Politique d'économies d'énergie : protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique
- Annexe 5 :** Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) : convention de mise à disposition de locaux pour la gestion du service par le Département
- Annexe 6 :** Prestation de Service Unique : avenant n° 2 à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- Annexe 7 :** Complexe sportif Suzanne Lenglen : avenant n° 3 à la convention avec le CSME pour l'utilisation de courts de tennis couverts